27e ANNÉE (3e SÉRIE) N° 30 27 JUILLET 1905

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

F. PERRIOT
Ancien supérieur du Grand Séminaire de Langres
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*Edition complète ; *de 10 francs à l'*Edition partielle.
Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

Causerie de l'AMI sur les « Revues »

SOMMAIRE

I. Dom Tosti. — II. Gratry. — III. Une nouvelle correspondance de Lamennais : Mme Yemeniz. — IV. Lamennais et Béranger. — V. Le Père Hyacinthe et la divinité de Jésus-Christ. — VI. La *Petite Eglise* à Lyon. — VII. Louis XVIII et le Concordat de 1801. — VIII. Le Concile imaginaire de Turin en 417 et la primauté pontificale. — IX. L'impératrice Théodora. — X. La conversion d'Augustin Thierry. — XI. Dubois le fondateur du *Globe*, ou le labeur d'un retour à la foi. — XII. Une question de Taine. — XIII. Une conversation de Chesnelong et de Barthélemy-Saint-Hilaire. — XIV. Ce que certaines gens entendent sous le mot *dogme*. — XV. Pour M. Loisy. — XVI. Toujours M. Turmel, saint Thomas et le P. Gardeil. — XVII. Momies animales de l'ancienne Egypte. — XVIII. *L'Isolée*, de M. René Bazin. — XIX. Le Moi et le Soi.

I. — Une personnalité ecclésiastique qui eut ses accès de célébrité dans la seconde moitié du XIXe siècle, ce fut le Bénédictin italien dom Tosti. La presse catholique dévouée au Saint-Siège a combattu avec âpreté ses idées de conciliation romano-piémontaise, et elle le devait. Quelque discrédit n'a pu manquer d'en rejaillir sur la personne même de dom Tosti, qui fut d'une belle candeur, et fort sympathique. Et maintenant que l'écho de ces polémiques s'est accoisé, c'est tout bonheur de lire la notice que consacrait naguère au célèbre moine un de nos jeunes érudits, M. Jules Gay. *(Revue de Paris*, 1er nov. 1904) [1].

Sa vie aurait dû être toute d'église. Il y fut voué dès ses premières années. Né à Naples en 1811, orphelin de bonne heure, il entre à huit ans au collège sis près de l'abbaye du Mont-Cassin (où il a un oncle Bénédictin), va en 1831 faire son noviciat à Rome, au monastère de Saint-Paul hors les murs, rentre en 1834 au Mont-Cassin, où il meurt le 24 septembre 1897.

Le malheur est que dans l'intervalle, dans ces soixante-trois ans de vie monastique, il n'ait pas toujours gardé sa cellule. Peu d'hommes ont été plus mêlés que lui au grand courant de politique libérale qui a fait l'Italie moderne ; et quand on regarde au mal que font des gens comme Tosti, on ne saurait blâmer ceux qui parmi nous l'ont anathématisé. Il faut regarder à l'homme lui-même pour que l'indulgence retrouve ses droits. Tosti fut un grand idéaliste. Son libéralisme n'a rien de commun avec celui des politiciens et des ambitieux. Ce fut le libéralisme des âmes de bonté et de candeur, d'une bonté mal éclairée et d'une candeur qui ne va pas sans opiniâtreté.

Tosti n'était malheureusement pas un isolé parmi ses frères. De singulières idées imprégnaient cette atmosphère du Mont-Cassin où va s'écouler sa vie. Le célèbre monastère méritait-il vraiment l'éloge qu'en trace Renan dans ses *Lettres à sa sœur*, en 1850 ? On ose à peine le croire. Voici des fragments d'une de ces lettres, restée jusqu'ici inédite et publiée pour la première fois par M. Jules Gay :

> Le Mont-Cassin, écrit Renan, offre l'étonnant spectacle de moines persécutés par l'autorité séculière pour leur patriotisme et l'élévation de leur sentiment religieux... L'antique abbaye est redevenue dans ces der-

[1] M. Jules Gay a brillamment soutenu en Sorbonne (juin 1904) ses deux thèses de doctorat ès lettres 1° sur *le pape Clément VI et les affaires d'Orient*, et 2° sur *l'Italie méridionale et l'Empire byzantin depuis l'avènement de Basile Ier jusqu'à la prise de Bari par les Normands*.

Il s'est chargé, — dans la publication des Registres des Papes du XIIIe siècle (qui paraît à Paris chez Fontemoing), — des *Registres de Nicolas III (1277-1280)*, dont deux fascicules déjà ont paru (in-4° à 8 f. 40 l'un) : le fascicule II, publié en décembre 1904, nous donne, en texte ou en analyse, la fin des lettres curiales de la 1re année de pontificat et la plus grande partie des lettres communes de la 2e année (en tout, 215 documents). Parmi les lettres curiales, remarquer surtout les 12 *litteræ Græcorum* relatives à l'envoi d'une ambassade à l'empereur Michel Paléologue en vue de l'union des deux Eglises et de la conclusion de la paix avec Charles d'Anjou, les bulles sur le procès de canonisation de saint Louis, sur le conflit de Philippe le Hardi avec l'évêque de Bayeux, sur la médiation du Pape entre les rois de France et de Castille ; — les lettres communes intéressent surtout les églises et les monastères : remarquer surtout une vingtaine de bulles aux Clunistes, et un règlement édicté pour le Chapitre de Saint-Pierre de Rome en date du 3 février 1279.

nières années un centre d'études, de patriotisme et de noble sentir. Les doctrines qui dernièrement ont été condamnées sous le nom de Rosmini, de Gioberti, de Ventura, avaient envahi toute l'école. Il fallait venir en ce désert, loin de toutes les routes battues, pour nous retrouver en pleine France, pour entendre parler de Hegel, de Kant, de M. Cousin. Le premier livre que nous rencontrâmes dans la cellule du Père Sebastiano, le bibliothécaire, fut la *Vie de Jésus* de Strauss... Quel fut mon étonnement d'entendre un moine défendre contre moi le point que j'attaquais dans le célèbre mythologue, et parler comme aurait pu le faire le plus hardi docteur de Halle ou de Tubingue ! Notre étonnement fut bien plus grand encore quand nous les entendîmes parler, avec la plus grande liberté, de la corruption du catholicisme, de la déplorable influence du clergé en ce pays, du culte grossier de Naples, des erreurs fatales qui conduisent le catholicisme à l'abîme... Nous nous regardâmes les uns les autres quand le sous-prieur nous déclara que, si on les expulsait de l'abbaye pour y mettre les jésuites, ainsi qu'on les en a menacés, ils y mettraient plutôt le feu, en emportant leurs archives, comme les moines du moyen âge, chassés par les Barbares, portaient sur leur dos les os de leurs saints... *Ah ! que nous étions faits pour nous comprendre !* J'ai retrouvé là toutes mes années d'autrefois, mes doutes, mes combats, mes hésitations...

Ce qu'il y a de sûr, c'est que les moines du Mont-Cassin entendaient collaborer au mouvement de rénovation qui se préparait ailleurs et rêvaient de faire de leur abbaye un foyer de vie intellectuelle nationale. Tosti en 1845 voulut fonder un périodique, l'*Ateneo italiano* : les plus retentissantes collaborations lui étaient assurées, Manzoni, Cantu, Silvio Pellico, Troya, Rosmini, Gioberti, qui devait y publier son *Primato morale e civile degli Italiani*. Mais la publication de l'*Ateneo* fut interdite par le gouvernement napolitain.

Tosti cependant, qui a eu en 1843 la candeur de présenter au Bourbon de Naples une demande de Constitution nouvelle, Tosti reste en relations actives avec les libéraux napolitains. Il rêve toujours d'une Italie affranchie des princes et unifiée sous une primauté morale du Pontife romain. L'avènement de Pie IX l'enfle d'abord d'espérances. Pie IX pourtant, dès janvier 1848, était inquiet des intempérances de ce parti. Tosti accourt à Rome pour lui rendre courage. Pie IX lui demande s'il ne trouve point dans l'histoire un fait qui rappelle l'état présent de l'Italie : — « Saint Père, n'y a-t-il pas la Ligue Lombarde ? J'en écrirai l'histoire, et je la dédierai à Votre Sainteté, si elle veut bien y consentir. » Pie IX ne refuse pas, et Tosti écrit en quelques mois son livre passionné :

Très Saint Père, disait-il dans la dédicace, demandez au battement de nos cœurs si nous sommes les fils de ces Lombards qui ayant associé le Pontificat Romain à la liberté de la patrie, surent le défendre au prix de leur sang. Rendez-nous la bannière qu'Alexandre III, au jour du triomphe, suspendit au sépulcre de saint Pierre... Accourez pour bénir l'union solennelle de la Charité et de la Raison avec le pouvoir des clefs suprêmes... Osez dans le Seigneur... Allez au-devant du jour du Seigneur : nous voilà prêts, parce que, dans l'essence de l'individualité italienne, Dieu a mis l'idée du Pontificat Romain...

L'Italie pouvait souhaiter le départ des étrangers qui l'opprimaient. Seulement ce n'était point à l'Eglise à les bouter dehors. Pie IX avait déclaré, en avril, qu'il ne voulait pas faire la guerre à l'Autriche. Tosti, mandé à Rome, dut s'expliquer sur la dédicace de son livre, mais Pie IX fut bon pour lui et ne le désavoua pas publiquement.

Tosti repart pour Naples. Il ne perd pas une séance de la nouvelle Chambre ; des tribunes il lance à tort et à travers ses *bene* et ses *bravo*, « pique l'un, pique l'autre, » échappe comme par miracle à la fusillade des barricades, puis, à la nouvelle du meurtre de Rossi et du départ de Pie IX (novembre 1848), rentre désolé au Mont-Cassin. Il y apprend que déjà l'on parle d'une intervention armée de la France. Il en dit sa peine à deux cardinaux français qui lui font visite, et supplie qu'on trouve un moyen pacifique d'arranger l'affaire. Il offre sa médiation auprès des triumvirs de la République romaine. Ceux-ci consentent à le recevoir. Seulement, pour quitter le Mont-Cassin, il lui faut licence de son abbé, et l'abbé ne veut pas le laisser partir sans l'assentiment du roi de Naples. Le roi refuse et fait bientôt occuper militairement le Mont-Cassin. Tosti, accusé de propagande révolutionnaire, est enfermé au couvent de San-Severino, à Naples. Le ministre d'Angleterre à Naples met un bateau à sa disposition s'il veut tenter une évasion. Mais Tosti a peur du mal de mer. La protection de Pie IX lui ménage un sauf-conduit qui lui permet de rentrer à Rome, au monastère de Saint-Paul, puis bientôt au Mont-Cassin, où il restera jusqu'en 1860 sous la surveillance spéciale de l'abbé, traité un peu en suspect : c'est son *decennio plumbeo*, ses dix ans de plombs.

Tosti se console des misères du présent en revenant à ces siècles du moyen âge où il a puisé, dit-il, à la source vive des idées guelfes. Coup sur coup il donne l'*Histoire d'Abélard*, 1851, — l'*Histoire du Concile de Constance*, 1853, — l'*Histoire du schisme grec*, 1856, — *La Comtesse Mathilde et les Pontifes romains*, 1859, — les *Prolégomènes à l'Histoire de l'Eglise*, 1861. L'esprit qui circule à travers toute cette œuvre historique, lui-même l'a défini dans une lettre au directeur de la *Revue des Deux Mondes* (publiée en 1899) :

Vous ne trouverez pas dans ces livres le savant, mais le moine laborieux qui, aspirant au ciel, n'a jamais oublié la patrie : guelfe toujours et papalin, parce que je ne trouvais pas d'autre force pour faire la révolution contre les injustices humaines. Grégoire VII a été mon Mazzini ; je suis allé trouver la Papauté et l'Italie dans la fièvre de leur sainte colère : Boniface VIII et la Ligue lombarde ; — je suis allé trouver la raison humaine, mère de mon guelfisme, dans la plus douloureuse de ses épreuves : Abélard ; — j'ai montré le Saint-Siège foudroyant chaque génération de puissants dans le concile de Constance, le schisme grec, la comtesse Mathilde, et finalement, quand j'ai vu se lever l'Italie, parce que la terre tremblait, étranger, comme moine, à l'action des hommes, n'étant plus ni guelfe, ni gibelin, mais italien et catholique, je me suis retiré dans le désert de la contemplation : j'ai écrit les *Prolégomènes*.

Car Tosti est en relation avec la *Revue des Deux Mondes* [1], avec Renan, avec Cousin, avec Taine, qui le voit lors de son *Voyage en Italie*, avec Grégorovius, avec Gladstone qui, quelques mois encore avant la mort de Tosti, échangera plusieurs lettres avec lui au sujet de la réunion projetée de l'Eglise anglicane (1895-1896).

Comment tous ces gens couvraient-ils de fleurs un homme qui ne rêvait que moyen âge? Ah! c'est que l'admiration de Tosti pour le moyen âge n'était pas bien dangereuse pour les « libertés modernes. » Elle était plutôt platonique. Cette époque lointaine représente pour lui l'enfance de la raison et de la société civilisée. Si l'étroite tutelle du prêtre est alors une nécessité sociale, ce n'est là qu'un état transitoire : à mesure que l'humanité se développe, l'action sacerdotale doit diminuer dans l'ordre civil et politique ; mais à mesure aussi que cette action diminue, l'idéal chrétien ne peut que grandir : il apparaît d'une façon moins sensible à la surface de notre vie, mais sans cesser de nous pénétrer. Tout au contraire, il nous élève avec une vertu d'autant plus puissante qu'elle devient plus intérieure et plus profonde. On reconnaît ici un des aspects chéris de l'illusion libérale, qui n'est illusion que chez les âmes à la Tosti, calcul chez les autres.

Au même titre que la Révolution, la Renaissance lui apparaît comme une émancipation de l'esprit humain, « produite par la conscience de la société chrétienne qui, arrivée à la maturité de son intelligence et déliée de la tutelle cléricale, sentit la parenté qui l'unissait à la défunte société païenne, *dans la grande unité humanitaire*... Sous les idoles brisées, dans la putréfaction des mœurs païennes, dormait un fait indestructible : *la continuité du progrès humain.* » Il chante Galilée et Descartes, véritables libérateurs de l'esprit humain, qui « abolissent la féodalité du savoir » et mettent fin à l'empire d'Aristote. Descartes complète l'œuvre des Italiens Bruno, Vanini, Campanella, en imposant une discipline nécessaire à leur tumultueuse insurrection contre la scolastique.

Tosti n'eût pas été complet s'il ne fût parti en guerre contre la scolastique et pour Giordano Bruno et Descartes. Vous comprenez que le bon moine ait été l'enfant chéri de la gent renanesque et cousinienne. Au surplus, comme il était bon, on ne lui tenait pas rigueur au sein de son Eglise. Pie IX en 1863 parle à un ami du moine du plaisir qu'il aurait à revoir « ce bon fou de Tosti. » Mais Tosti n'a pas cessé, même après 1860, de rêver d'une papauté qui se remette à la tête du mouvement national! Il déplore Mentana, et, après Mentana, imagine encore un rapprochement : le Pape ne pourrait-il pas reconnaître le *vicariat piémontais ?* « Rome, capitale du monde et en même temps *salon de réception* pour les grandes fêtes d'Italie, cela ne vous semble-t-il pas beau et magnifique ? » Il rêve d'une rencontre entre Pie IX et Victor-Emmanuel à l'abbaye même du Mont-Cassin. Il rêvera d'y voir Léon XIII ; et en 1880, lors des fêtes préparatoires au XIV[e] centenaire de saint Benoît, résumant dans une allocution aux Napolitains l'œuvre séculaire des Bénédictins, il évoque le jour *prochain* où le successeur de Pierre, « cédant à l'appel irrésistible de soixante Pontifes bénédictins », viendra en personne prier au berceau de l'Ordre.

Ce jour prochain, il le croit levé en 1887, au lendemain de l'Allocution consistoriale du 23 mai, très aimante pour l'Italie, au lendemain des fêtes de Florence où l'on avait vu l'archevêque bénir solennellement le roi, la reine et le prince royal, entourés d'une foule enthousiaste, devant la façade nouvellement restaurée de Sainte-Marie-des-Fleurs. Il écrit sa brochure, *La Conciliation,* qui absorbe la question romaine sous un flot d'enthousiasme patriotique : — « Nous verrons la Providence suppléer aux garanties de la puissance terrestre par celles que donnera la charité filiale de toute une nation. Nous verrons la *Sedia* portée triomphalement sur les épaules de trente millions d'Italiens, et ces robustes épaules soulèveront si haut le Saint-Père qu'il ne verra plus sur cette terre ni conflits ni querelles : ses yeux se fixeront sur les portes d'un nouvel empire, fondé sur les consciences avides de paix, et les portes s'ouvriront devant lui, au cri triomphal qui éclatera des Alpes jusqu'à la mer : *Ave, princeps pacis !* »

La brochure de Tosti consterna tous les amis de l'Eglise, et surtout ceux qui croyaient à la possibilité d'une solution diplomatique. A supposer que l'on eût été à la veille d'entamer des négociations avec le Quirinal, ce que venait d'écrire Tosti les rendait d'avance impossibles. Il dut se rétracter. Il le fit une première fois en termes qui ne furent pas jugés assez explicites. Il écrivit une formule nouvelle, qu'il eut la douleur de voir publiée ensuite dans les journaux, malgré l'assurance contraire qu'on lui avait donnée. Il se retira au Mont-Cassin, pour n'en plus sortir, abandonnant toutes les fonctions qu'il devait à la confiance des deux pouvoirs rivaux. Léon XIII pourtant ne voulut pas lui retirer le titre qu'il lui avait confié, de « vice-archiviste du Saint-Siège ». Ce qui l'affligeait dans ses années de retraite, ce n'était pas le souvenir de son humiliation personnelle, mais la pensée qu'il eût laissé croire qu'il reniait son passé : — « Mais à quoi pensez-vous donc ? lui dit un jour un de ses confidents. Croyez-vous qu'il y ait un seul homme en Italie qui doute de vous, et

[1] Il tient vivement aux suffrages du public « éclairé » à qui va alors la *Revue des Deux Mondes*. Il voudrait que Renan lui-même ou au moins un de ses amis présente ses *Prolégomènes* aux lecteurs de la *Revue* : — « Vous verrez, écrit-il à Renan, comment j'ai cherché à concilier le devoir de qui croit avec les droits de qui raisonne. »

A l'envoi que lui fit Renan de sa *Vie de Jésus*, il répondit : « J'ai lu ton livre, mais il m'est tombé de la main, parce que c'était une tentation à ma raison, un outrage à ma foi. Toi cependant tu n'es pas tombé de mon cœur, soutenu par l'espérance que Jésus de Nazareth me donnera un nouveau témoin de sa divinité. »

que chacun ne continue pas à vous regarder comme un grand citoyen, comme un des *associés fondateurs* de la nouvelle Italie ? » — Il fut tout réjoui qu'on le jugeât fidèle à ses rêves ; et, continuant toujours à rêver de projets nouveaux pour l'avenir de l'Eglise et de l'Italie, il mourut paisiblement dans sa cellule de moine, entouré de ses frères, le 24 septembre 1897. Son dernier ouvrage avait été une *Vie de saint Benoît* (1892).

II. — Un autre grand idéaliste du XIX^e siècle, ce fut le P. Gratry, dont on fêtait l'autre jour le centième anniversaire (né à Lille 30 mars 1805, † 7 février 1872). Lui aussi s'est fourvoyé dans un libéralisme d'abord tout idéal ; et, candide comme il était, qu'il a été facile à des gens malintentionnés de le fourvoyer ensuite, et malgré les supplications de ses fidèles, dans les controverses très peu idéales et trop humaines qui se sont agitées autour du Concile du Vatican ! Il a du moins fait le silence, au lendemain de ces éclats ; et ses amis ont continué à faire le silence, même après sa mort qui fut si admirable de paix chrétienne. On a fait le silence même sur ses livres qui, pendant les vingt ou vingt-cinq ans écoulés après sa mort, semblaient n'être plus dans le commerce et dont quelques-uns réellement étaient épuisés sans qu'on songeât à les réimprimer. C'est là le silence des sages, le silence des chrétiens, le silence des fidèles enfants de l'Eglise. Ceux qui n'ont pas la fidélité des enfants ne savent pas garder le silence. Lamennais n'a pas gardé le silence ; un autre aujourd'hui continue d'affliger les chrétiens par ses écrits et de répandre de « petits livres » que l'Eglise a réprouvés. Il y a des errements qui appellent le silence, qui ne s'expient que dans le silence. On a fait le silence sur Gratry ; et maintenant que ses errements sont oubliés, sa gloire brille d'un doux et pur éclat [1].

La gloire de la philosophie de Gratry, aux yeux de la postérité, ce sera son « intégralité ». Il a été, sous ce rapport, un initiateur. Il n'était pas lui-même un scolastique ; mais il a contribué puissamment à frayer les voies au retour de la philosophie traditionnelle en déblayant le terrain, en montrant le vide et les lacunes des systèmes philosophiques des écoles modernes. Gratry a posé en principe et n'a cessé de répéter qu'il faut « chercher la vérité avec toute son âme » ; et cette seule formule écartait toutes les philosophies dont Gratry pouvait entendre l'écho dans les écoles officielles.

Car, c'est le trait commun de toutes les philosophies modernes d'être séparatistes, fragmentaires. Aucune ne va à la vérité avec toute l'âme. Chacune s'attache à tel critérium isolé, à l'exclusion de tous autres. Elles évitent toutes, par système, de former le faisceau de tous les critériums dont l'ensemble représente le total des forces de l'âme humaine. C'est ainsi que le matérialiste entend ne bâtir sa philosophie que sur le témoignage des sens ; l'idéaliste, sur la raison pure ; le moraliste, sur la raison pratique ; le fidéiste, sur la tradition ou le consentement unanime des peuples. De quel droit cette mutilation ? De quel droit se prive-t-on de ressources que Dieu a mises à notre disposition ? [1]

Au fait, ce n'est pas seulement la philosophie moderne qui est séparatiste. C'est tout l'esprit moderne, dans tout l'ensemble de ses manifestations, qui ne rêve que séparations, dissociations, divorces. Et c'est par où l'esprit moderne trahit son origine et révèle sa radicale opposition à l'Esprit de Dieu, qui est union et collaboration féconde de tous à l'œuvre commune, à l'œuvre de Dieu. C'est le divorce universel, sur tous les domaines de l'activité humaine : divorce entre la raison et la foi, entre la philosophie et la théologie, entre la science et la révélation, entre l'ordre naturel et le surnaturel, entre l'autorité et la liberté, entre maîtres et serviteurs, entre patrons et ouvriers, entre l'Eglise et l'Etat, entre Dieu et l'homme, — et, comme Dieu seul peut maintenir l'union dans l'homme sa créature et que tout s'éparpille et se dissocie dans l'homme isolé de Dieu, c'est le divorce aussi entre le corps et l'âme, et, dans l'âme elle-même, entre les diverses facultés, la raison regardant de très haut la sensibilité et l'imagination, et, dans la raison même, divorce entre la raison pure et la raison pratique, et, dans la raison pure, divorce entre la métaphysique et l'esprit scientifique, l'esprit scientifique prétendant ne plus rien tenir que de lui-même et se condamnant dès lors à tourner dans des horizons très bornés, et chaque branche de la science se faisant elle-même son esprit et s'isolant des sciences voisines et des lumières que les sciences humaines, telles les étoiles au firmament, doivent se renvoyer les unes aux autres !

A satiété l'on avait déversé le ridicule sur les distinctions de la philosophie traditionnelle, qui, en maintenant chaque chose à sa place, assuraient l'efficacité de la collaboration générale. Et voici que, laissé à lui-même et privé des clartés qui établissent les distinctions, l'esprit humain ne savait plus qu'osciller entre les deux extrêmes opposés : confusion d'un côté et empiétements anarchiques, et de l'autre, séparations et isolements qui paralysent.

Assurément les grands, les très grands esprits échappaient à ce mal du siècle. Un Cauchy célébrait excellemment le rôle fécond, nécessaire,

[1] Il est superflu de rappeler à nos lecteurs la belle *Vie* qui en fut écrite il y a cinq ou six ans par le cardinal Perraud, son disciple et ami ; — la *Vie* ensuite du P. Chauvin ; — l'*Eloge* prononcé par Ollé-Laprune à Juilly, en 1896 ; — tout récemment, le *Gratry* du P. At ; — deux articles émus du *Correspondant*, 10 octobre 1904 et 10 avril 1905. — Sur Ollé-Laprune, le plus grand des disciples de Gratry, voir une étude brève mais pénétrante dans *La Pensée contemporaine* du 25 mai 1905, de M. Blanc.

[1] Sur ces mutilations et partis-pris de l'esprit humain, voir *Les conditions de la certitude et la critique*, par T. Richard, *Revue Thomiste* de janv.-févr. 1905.

de l'imagination dans les découvertes scientifiques; un Ampère réalisait à nouveau le type de ces génies complets qui, tels les Vinci et les Newton, les Pascal et les Leibniz, dominaient en souverains toutes les sphères de l'activité intellectuelle, également supérieurs dans la physique et dans la métaphysique, dans la mathématique et dans la philosophie; un Blanc Saint-Bonnet écrivait son admirable Traité de l'*Unité spirituelle*, ou de l'union indissoluble entre la raison et la révélation, à égale distance du rationalisme officiel et du fidéisme mennaisien. Mais qui prenait garde à ces grandes voix ? On eût dit qu'elles se perdaient dans le désert que la philosophie cousinienne faisait autour de la raison isolée. D'Ampère même on ne voulait voir que les travaux proprement scientifiques ; la gloire du savant éclipsait chez lui et dévorait la gloire du philosophe, et l'on eût été plutôt porté à sourire de ce qu'il y avait de profond mysticisme dans son esprit. L'Eglise dans ses Séminaires restaurait la philosophie de saint Thomas, si complète et sous laquelle on sent palpiter si vivement et si doucement le cœur : mais c'étaient écoles cléricales, et c'était philosophie d'écoles cléricales !

C'est à cette génération enfiévrée de raison pure que Gratry, de sa voix douce et perçante, vient faire entendre un autre son. On sait qu'il a renoncé au plus bel avenir pour embrasser le sacerdoce de Jésus-Christ [1]. Il a été élève de l'Ecole polytechnique, et élève incomparable ; il y a étonné Ampère lui-même [2]. Au collège Stanislas, son ascendant sur la jeunesse cultivée a été énorme; et quand il se décide, en pleine maturité, à donner enfin au public le fruit de ses réflexions (son premier écrit, un opuscule, est de 1848, il avait quarante-trois ans : ce sont les *Demandes et réponses sur les devoirs sociaux;* en 1853, à quarante-huit ans, il fait paraître la *Connaissance de Dieu*, suivie bientôt de la *Logique* et de la *Connaissance de l'âme)*, c'est pour révéler une méthode qu'il croit nouvelle et qui l'est en effet pour ceux qui le lisent ; c'est pour apprendre à ce monde philosophique qu'il faut penser, non pas seulement avec sa raison, mais avec son âme tout entière, et aussi, avec son corps; qu'il faut faire concourir à sa pensée, et l'imagination, et le sentiment, et, d'une certaine manière, l'organisme même ; qu'il faut penser en homme et humainement; qu'il faut ne négliger aucune des « ressources humaines », aucune des « ressources divines » qui sont mises à notre disposition ; qu'il faut penser donc en s'appuyant sur le sol qui nous porte, en demeurant en contact avec l'humanité dont nous faisons partie, avec les vivants, avec les morts ; qu'il faut rester, quand on pense, attaché à Dieu, à Dieu principe, soutien, lumière, règle de toute pensée. Le « penseur isolé », pour lui c'est un monstre ; la « spéculation isolée », folie ou crime. Prétendre penser tout seul et à partir de soi seul, c'est se faire centre et principe, c'est se faire Dieu.

Aller à la vérité avec toute son âme, avec l'âme de toute l'humanité, avec l'âme des générations qui nous ont précédés, avec l'âme divine ellemême qui se révèle à nous, c'est très beau, et c'est assurément le plan de Dieu. Mais qui nous guidera ? qui nous gardera des faux pas ? Toute méthode, dès qu'elle est maniée par des hommes, est sujette aux écueils. C'est un grand dessein que de vouloir faire marcher de front la raison individuelle, la tradition, l'entendement, la volonté, l'imagination, l'amour. Seulement, le risque reste toujours qu'une faculté empiète sur l'autre et que l'on ne prête à l'imagination par exemple, ou à la sensibilité ou même à la tradition, des fonctions qui ne leur reviennent pas.

Ce risque, qui oserait soutenir que Gratry s'en est toujours gardé, et qu'il n'a pas fait la part trop large à l'amour, et à ce qu'il appelle le « sens divin, » sans trop le définir ? Tout ce qu'il dit est vrai, sans doute, et peut se justifier, peut révéler une âme de vérité ; et nulle part il n'en dit plus que Pascal qui, lui aussi, a l'air de croire que l'amour est une faculté cognitive : « Le cœur a son ordre, dit Pascal ; l'esprit a le sien, qui est par principes et démonstration : le cœur en a un autre. » Et encore : « Le cœur a des raisons que la raison ne connaît pas. C'est le cœur qui sent Dieu et non la raison. » Et encore : « L'amour donne de l'esprit, et il se soutient par l'esprit. » Et plus loin : « On a ôté mal à propos le nom de raison à l'amour, et on les a opposés sans un bon fondement; car l'amour et la raison n'est qu'une même chose... N'excluez donc pas la raison de l'amour, puisqu'elle en est inséparable. Les poètes n'ont donc pas eu raison de nous dépeindre l'amour comme un aveugle. Il faut lui ôter son bandeau, et lui rendre désormais la jouissance de ses yeux. »

Les *yeux de l'amour!* Mais c'est du Pascal ; et l'on est heureux de répondre par du Pascal à

[1] Ordonné sous-diacre à Strasbourg quelques mois après la Révolution de Juillet (18 décembre 1830), prêtre le 22 décembre 1832. — Strasbourg fut, en ces années, une pépinière de vocations et de conversions : Henri de Bonnechose, qui dépose la robe rouge d'avocat général pour le sacerdoce (le futur cardinal de Rouen) ; Bautain, professeur rationaliste de philosophie à la Faculté de Strasbourg, puis catholique, puis prêtre ; puis quatre Juifs de riches familles strasbourgeoises, Théodore Ratisbonne, les frères Lewel, Isidore Goschler ; etc. — Et, derrière ces néophytes, une femme (une sainte, a-t-on pu dire), Mlle Louise Humann, sœur d'un évêque de Mayence et d'un ministre des finances du gouvernement de Juillet, compagne, au péril de sa vie, du prêtre qui pendant la Révolution allait distribuer la communion aux condamnés, aux fugitifs, aux proscrits. Ellemême plus d'une fois avait déposé le Pain des Anges sur les lèvres des victimes. La Révolution calmée, l'auréole des confesseurs l'enveloppe, et elle sera, sous la direction de l'évêque (Mgr de Trevern), l'apôtre de Strasbourg.

[2] On raconte qu'un jour Gratry suivit, les yeux fermés et sans prendre une note, une leçon d'algèbre de cinq heures pendant laquelle le maître n'avait cessé de charger et de surcharger de coups de craie le tableau noir : la leçon terminée, l'élève put reproduire imperturbablement la série des raisonnements et des opérations.

ceux qui en sont encore à ridiculiser Gratry. Tout cela est susceptible d'une explication vraie. Tout s'unifie en Dieu. Toutes ces belles maximes se vérifient dans le fond ultime des choses. Le malheur est qu'à la superficie où s'arrête notre observation courante, elles nous exposeraient à bien des méprises. Gratry n'est pas exempt de méprises. Mais ce sont méprises d'une âme généreuse et qui a fait école d'âmes généreuses. Un reflet de Gratry a traversé les nobles aspirations de la jeunesse d'aujourd'hui. Ce que ses erreurs ont eu de contagieux s'est évaporé. Ce qui nous reste maintenant et ce qui ne cesse de monter à l'horizon de la postérité, c'est sa grande âme. N'est-ce donc qu'une utopie que la célèbre « cité dont tous les habitants s'aimaient? » la cité où Gratry nous déclare (et ceci nous confond) qu'il a vécu des mois entiers? — « J'élève toujours mes regards vers cette bienheureuse ville, pour comprendre la vie, la mort, le monde, l'histoire, l'Eglise, l'avenir. » Il l'a vue, cette ville; et par conséquent, quand il parle de paix et d'union, il n'a jamais un doute : c'est chose possible, puisqu'il l'a vue. Il l'a vue et il la voit sans cesse : « L'impression (de cette cité) n'a cessé de faire comme le fond de ma vie, de mes idées et de mes sentiments. » Laissons-le contempler sa vision bienheureuse, et contemplons-la avec lui, ce qui nous aidera à en réaliser quelque chose parmi nous, en attendant l'éternelle et infinie réalisation qu'il a chantée en termes de ravissement à certaine page de ce *Commentaire sur l'Evangile de saint Matthieu* que l'on ne se lasse pas de relire :

L'amour divin remplira tout, mais sans détruire la diversité des amours. Tout lui sera subordonné et tout sera d'accord et harmonique en lui, et tout sera merveilleusement distinct dans cet accord ! Les êtres ne seront jamais confondus ni en Dieu ni entre eux. Et les amours non plus ne seront jamais confondus... La loi de contradiction des amours sera détruite... Et les amours ne seront plus exclusifs l'un de l'autre, mais chaque amour distinct, comme chaque note dans un chant, sera multiplié dans sa beauté et sa félicité par l'harmonie de tous les autres. — L'âme alors aimera comme l'étoile qui brille, en tous sens et de tous ses rayons; rayons de toute splendeur, de toute nuance et de toute vertu; rayons de feu, de tendresse et de force! — Et la clef de tout cet édifice d'amour, c'est toujours le Verbe incarné. C'est lui qui, par son règne, doit maintenir cette harmonie, comme soleil central de chaque âme et de toutes les âmes (*et lucerna ejus est Agnus)...*

III. — Deux nouvelles séries de documents relatifs à Lamennais.

La première comprend quelques lettres de Lamennais à Mme Yemeniz. *(Revue de Paris*, 15 mai et 1er juin). Mme Yemeniz était née Rubichon, de la vieille famille dauphinoise qui donna à la cour de Louis XVIII un de ses causeurs les plus brillants en même temps qu'un économiste fort distingué et très personnel, Maurice Rubichon, dont les vues, si l'on y eût pris garde, décelaient un rare sens de la tradition et eussent permis de relier, pour le plus grand bien des classes agricoles, le régime moderne à l'organisation sociale du moyen âge. A dix-sept ans (1819), elle épouse Nicolas Yemeniz, Grec d'origine, qui, fixé à Lyon, s'est fait une renommée universelle dans l'art des soieries. Son oncle l'économiste est tout fier de produire le jeune couple dans son salon, où se rencontre l'élite de l'aristocratie et de la littérature. C'est là que Mme Yemeniz fait la connaissance de Lamennais; et, comme il lui faut un directeur, comme le tourbillon du monde qui l'entraîne n'est pas sans la troubler, c'est à Lamennais qu'elle s'adresse, et telle est l'origine de la correspondance dont partie paraît aujourd'hui.

De toutes les correspondances de Lamennais, aucune ne fut plus active. Elle s'ouvre vers 1825; puis, après une interruption au moment de la crise de 1832, elle reprend en 1836, pour se poursuivre jusqu'en 1851. Seulement, on comprend que, dans l'intervalle, les rôles se sont modifiés : au début, c'est Lamennais qui dirige, encourage, console, tandis qu'après la crise, c'est lui qui a besoin de consolation, et c'est Mme Yemeniz qui essaie de se faire son apôtre.

Elle-même, au cours d'un séjour à Paris, en 1844, écrit à Montalembert (lettre inédite) ces lignes caractéristiques : — « Je reçois tous les jours la visite de M. de Lamennais. Que vient-il chercher auprès de moi? Certes, je n'ai pas la sotte et ridicule présomption de penser qu'il soit attiré par le plaisir d'une conversation qu'il trouverait mille fois plus agréable ailleurs et plus en rapport avec la sienne. C'est de l'amitié qu'il vient chercher, c'est auprès d'elle qu'il s'abrite, qu'il se réfugie avec bonheur. »

Elle est très sensible aux procédés courtois de Lamennais vis-à vis d'elle : — « Si vous saviez, écrit-elle encore à Montalembert (lettre inédite), combien il est plein d'égards pour ma foi, combien souvent il me dit : Puisqu'elle vous console et vous rend heureuse, je me garderai bien de chercher à l'ébranler; — si vous saviez combien il met de délicatesse à parler devant mes enfants dans le sens où je les élève, combien enfin il évite tout ce qui peut m'être douloureux! »

Lamennais, dans ses lettres, se targue souvent de cette tolérance qui touche le cœur de son amie; mais, dans le calme un peu contraint de son ton, que de souffrance intime on sent!

Je me réjouis, écrit-il (8 février 1841) de Sainte-Pélagie (où il a été condamné à un an de prison par le jury de la Seine à la suite de sa brochure : *Le Pays et le Gouvernement)*, je me réjouis que mon troisième volume [1] ait pu vous procurer quelques instants de distractions agréables; vous avez très bien fait de ne pas lire les autres puisqu'ils auraient pu vous troubler. *Je voudrais faire du bien à tous et ne causer de peine à personne.*

... Vous avez bien raison, Madame (toujours de Sainte-Pélagie, 14 mai 1841), de vous tourner du côté où

[1] Le IIIe volume de l'*Esquisse d'une Philosophie*, qui parut avec les deux premiers en 1841; — le t. IV et dernier, en 1846.

vous trouvez le plus d'appui et de consolation et de vous en tenir là. Seulement, chacun de nous doit concevoir que l'humanité a d'autres fonctions et d'autres besoins que les simples individus. Ceux-ci peuvent s'arrêter à peu près où ils veulent; elle ne s'arrête point. Il y a une voix puissante qui sans cesse lui crie, comme celle que fait parler Bossuet : Marche ! Marche !...

... Plus vous me direz d'injures, plus vous serez sûre de ne point me fâcher (Sainte-Pélagie, 1er juin), car vous n'auriez certainement pas tant de colère contre quelqu'un qui vous serait indifférent... Vous me jugez fort mal : je suis un pauvre homme simple et droit, très sérieux dans les choses sérieuses, quoique hors de là j'aie un coin de gaieté dans l'esprit, et bien m'en a pris, car si l'on m'a fourni l'occasion de rire, ce n'est certes pas volontairement. — Jamais je n'ai écrit un seul mot que je ne pensasse, et c'est surtout sur ce point-là que vous vous méprenez entièrement : ma nature est de croire, mais de croire par raison et non par imagination : aussi, *à aucune autre époque de ma vie de tantôt soixante ans, je ne crus avec une fermeté si tranquille et si grande !* — Puisque votre foi telle qu'elle est vous soutient, vous console, vous porte vers Dieu qui est le point central où nous devons tous nous réunir, pourquoi souhaiterais-je de vous la voir changer ? Non vraiment je ne le souhaite pas, mais il me semblait naturel que vous fissiez à l'égard des autres la même réflexion... Il me suffit qu'elles soient sincères (mes convictions), et cela, quoi que vous me disiez pour guerroyer, vous n'en doutez pas. Il faudrait que je fusse étrangement sot : nommez quelqu'un à qui la profession de ses croyances a coûté plus cher.

... Certainement (Sainte-Pélagie, 25 août) vous ne croyez pas à plusieurs des reproches que vous me faites; vous m'accusez de détruire, et j'édifie. Pour détruire, il faudrait que quelque chose fût debout. Si vous disiez qu'en arrangeant à ma façon les débris du passé, je ne rebâtis pas tel qu'il était l'ancien édifice, ce serait vrai, très vrai, mais je ne contrains personne à se loger dans ma maison. Qui empêche que chacun fasse à son gré ? il y a certes assez de matériaux, c'est-à-dire assez de ruines pour tous...

Tout se termina par une rupture. Avec Lamennais, la rupture était le dénouement habituel. On publie ici une quarantaine de ces lettres. Lamennais affirme en avoir écrit quatre cents. Et en même temps il jette, sur la publication qui pourrait en être faite, un interdit solennel. Voici en quelle circonstance. Vers la fin de sa vie, songeant à rédiger ses *Mémoires*, il pria tous ses amis de lui renvoyer ses lettres : seule, Mme Yemeniz refusa. Elle en refusa même copie, alléguant que ces lettres renfermaient des détails trop intimes et aussi des attaques contre des personnes qu'elle ne voulait pas « contribuer à mettre au pilori. » — Lamennais, profondément blessé, rédigea une déclaration très vive : — « Mme *** a des passions politiques violentes; elle est de plus entièrement, aveuglément livrée aux jésuites. Or, d'après l'expérience que j'ai d'eux et de tout ce qui dépend d'eux, je ne saurais douter que pour peu qu'ils y eussent ou crussent y avoir un intérêt quelconque, cette correspondance qu'on ne veut pas, aujourd'hui, me permettre même de relire, ne fût, sans aucune hésitation, tronquée, mutilée, altérée, pour en abuser selon leurs vues, dans ce que pourraient en publier ses dépositaires futurs... Je désavoue expressément tout ce qu'on pourrait m'attribuer un jour comme extrait de ces lettres. »

IV. — Une étude, enchevêtrée de documents inédits, est consacrée par M. Christian Maréchal aux relations de Lamennais et de Béranger. *(Quinzaine,* 16 avril et 1er mai). On y pourra relire l'origine et les phases de la liaison entre ces deux hommes. C'est bien là l'un des spectacles les plus étranges et les plus attristants de l'histoire littéraire du XIXe siècle, et c'est pour Lamennais, le prêtre resté toujours austère dans sa chute, une des plus douloureuses humiliations que d'en avoir été réduit à subir et à rechercher l'amitié, l'intimité, les conseils, les applaudissements du vulgaire et répugnant épicurien que fut toujours Béranger.

Ils s'étaient rencontrés une fois déjà avant la chute, chez un ami commun, Benoît-Champy, en novembre 1831; et ils ne s'étaient pas heurtés. Lamennais faisait flèche de tout bois; et la chanson de Béranger, avec les allures démocratiques et sociales qu'elle prenait depuis la Révolution de 1830, lui était une flèche du meilleur bois. Toujours est-il que Béranger, avec son sens critique, voyait fort clair dans la situation et rendait de son entrevue un compte piquant mais juste, les lendemains, à un ami : — « Figurez-vous un abbé lilliputien, mais à idées larges et à style gigantesque. Lamennais s'en va avec Montalembert et les rédacteurs de l'*Avenir*. Ces pauvres gens ne savent plus de quel bois faire flèche, et pour masquer la chute de leur journal ils vont, disent-ils, tomber aux pieds du Saint-Père. C'est aux pieds de l'esprit du siècle qu'ils tombent à leur insu. »

Ce n'était qu'une première entrevue. Elle n'eût pas eu de suite sans doute si Lamennais fût resté attaché à l'Eglise. Mais du jour où il est visible que Lamennais s'engage dans une voie de révolte, la sympathie de Béranger lui est acquise. Il est probable que, venu à Paris dans les derniers mois de 1833, le manuscrit des *Paroles d'un Croyant* en poche [1], le pauvre homme en lut plus d'une page à son nouvel ami : celui-ci est tout heureux de voir sombrer dans un prêtre cette foi qu'il déteste, et quand Lamennais reprend le chemin de La Chênaie le 9 avril 1834, laissant à Sainte-Beuve le soin d'éditer les *Paroles*, il compte dans les rangs des ennemis de l'Eglise un ami de plus : — « J'ai un nouvel ami, écrit Béranger le 22 avril, vous ne devineriez pas son nom : l'abbé de Lamennais. Vous ne sauriez croire combien il m'a recherché ni combien il me plaît. Nous avions ébauché la connaissance il y a deux ans; elle semble complète maintenant, et je m'en félicite. Cet homme a vraiment le cœur évangélique, et sa philosophie est tout humaine. »

Quel brevet décerne là Béranger ! et comme il faut que Lamennais soit désemparé et perde la

[1] C'est seulement le 23 mars suivant, 1834, que Lamennais annonce à Montalembert sa résolution de les publier sans retard. Et elles paraissent en effet en avril 1834. — L'Encyclique *Mirari vos* était du 15 août 1832; la rupture définitive avec l'Eglise est de novembre 1836.

tête et le cœur pour se donner à un pareil homme! Les *Paroles d'un Croyant* soulèvent une tempête; Béranger s'empresse en consolations, et Lamennais de lui répondre : — « Que vos paroles, mon ami, sont bonnes et douces, et qu'elles ont été droit à mon cœur! Je bénis Dieu, qui m'a réservé cette consolation dans ma tristesse; car j'ai eu, comme vous le dites, beaucoup à souffrir. » (2 juin 1834). — Et quelques semaines plus tard, lors de l'indiscrète publication de la désapprobation écrite que l'évêque de Rennes demande à Jean-Marie de Lamennais contre le livre de son frère, celui-ci trouve de nouveau sa consolation dans l'amitié de Béranger et lui écrit : — « Je ne puis vous exprimer, mon cher ami, combien je suis touché de l'intérêt si vrai et si tendre dont vous venez de me donner des preuves... Vous me permettrez bien de vous dire, mon ami, que vous êtes un des hommes que j'aurais le plus de joie à revoir, et, quoi qu'il arrive, je compte bien un jour cultiver assidûment une liaison où j'ai déjà trouvé tant de bonheur. Je compte entièrement sur vous, comme vous comptez, je l'espère, sur moi, qui vous suis, n'en doutez point, à jamais dévoué de toute mon âme. » (26 juillet 1834).

Ce fut la lune de miel entre Béranger et Lamennais, éphémère comme toutes les lunes de miel de Lamennais. C'est à la même époque que les meneurs socialistes, Pierre Leroux, Charles Didier, George Sand, Lerminier, l'accaparent. Béranger le voit d'abord avec plaisir, parce que ces nouvelles amitiés ne peuvent que creuser davantage le fossé entre le malheureux prêtre et Rome. C'est en effet dans ce milieu que se prépare la rupture définitive de Lamennais (novembre 1836) et que s'élabore le petit livre des *Affaires de Rome*. Puis, tous câbles rompus du côté de l'Eglise, on lance Lamennais en pleine tempête socialiste, et on le met à la tête du *Monde*, avec la collaboration de George Sand, Pierre Leroux et autres sommités.

Ceci ne fait point du tout l'affaire de Béranger. Lui, il n'a jamais été qu'épicurien et ne sera jamais autre chose. Il n'entend rien à l'apostolat, pas plus à l'apostolat socialiste qu'à aucun autre. George Sand et sa bande, pense-t-il, ne sont que des « roués », qui abusent de la candeur de Lamennais, des « sots » qui lui montent la tête, des « intrigants et des fous qui lui ont brouillé tout à fait la cervelle ». Et il ne traite pas beaucoup plus galamment Lamennais lui-même : — « Savez-vous, écrit-il, qu'avec ce petit corps il a été jadis un vert galant? que c'est pour échapper aux plaisirs sensuels qu'il a endossé la soutane? Savez-vous que cet extrait d'homme était un ferrailleur redoutable? Et en effet, toute sa vie devait être une longue escrime. » Le « pauvre abbé » devrait tenir un peu compte des avis qu'on lui donne « dans l'intérêt de sa soutane qu'après tout il ne peut quitter. » (19 mars 1837). C'est « un enfant... Le brave homme a perdu tout à fait la boussole. »

Béranger a été bon prophète : Lamennais se brouille vite avec ses amis socialistes, qui trouvent qu'il s'écarte du programme du *Monde* et fait du journal « l'expression de son individualité » : Lamennais quitte le *Monde* au bout de quelques mois (juin 1837) et revient à Béranger, qui l'accueille sans mauvaise humeur : — « Laissez donc les journaux, lui écrit-il, où votre génie ne trouvera jamais un plan assez large, et faites-nous un nouveau chef-d'œuvre d'éloquence. »

Et Lamennais se remet à « l'éloquence », à cette *Esquisse d'une philosophie* dont il porte le plan en son cerveau depuis plusieurs années déjà : — « Dans l'ouvrage dont je m'occupe maintenant, écrivait-il à Béranger dès 1834, je m'adresserai à la raison froide et philosophique. Il me semble qu'il y a tout un monde de vérités à dévoiler, de vérités non pas nouvelles, mais qui, dans le progrès de l'esprit humain, cherchent à s'épanouir comme des fleurs au printemps. Je crois en particulier que la science sociale est loin encore d'avoir une théorie complète, et que cette théorie, quand elle existera, sera d'un grand secours pour hâter les perfectionnements futurs... Nous marchons vers une magnifique unité. »

Quand parurent les trois premiers volumes de l'*Esquisse*, en 1841 [1], Béranger fut assez désappointé. C'était beaucoup trop chrétien pour lui. Il s'était imaginé que du même coup Lamennais quitterait et l'Eglise et le christianisme. Mais Lamennais entendait rester chrétien quand même, et apôtre. Les relations toutefois continuèrent cahin-caha; Béranger n'était point homme à prendre trop au tragique des divergences d'opinion. — « C'est un homme très faible, écrivait-il, et qu'on mène facilement ». On mène facilement les gens faibles, mais non moins facilement ils échappent : — « Le tort de Mme Clément (une famille amie où Béranger avait voulu ménager un gîte à Lamennais et d'où Lamennais s'était brusquement échappé), le tort de Mme Clément, écrivait encore Béranger, est de ne s'être pas bien rendu compte de ce que c'est que les gens que l'on appelle des *génies*. Ce sont les oiseaux les plus capricieux du monde. Lorsqu'on les croit bien apprivoisés, ils échappent. »

1848 acheva de séparer ces deux hommes. Béranger, élu député sans être candidat, déclina avec obstination le mandat législatif (quel souvenir de légende que ce temps où l'on croyait que le mandat de député imposait des devoirs, une manière d'apostolat, et était incompatible avec la profession d'épicuréisme!); Lamennais au contraire siégeait bravement à la Constituante et écrivait dans la *Réforme*, feuille non moins antipathique que l'Assemblée elle-même à Béranger, qui n'entendait pas que l'on s'occupât de réformer per-

[1] Le tome IV et dernier, on l'a noté plus haut, parut en 1846. — M. Christian Maréchal a publié dans la *Revue de Métaphysique et de Morale*, en 1898-1899, les derniers chapitres inédits de l'*Esquisse d'une philosophie*, que ses travaux sur le Mennaisianisme l'avaient amené à découvrir.

sonne, ni soi-même ni les autres. Ils ne se virent plus. — « Le prodige, dit un contemporain, le prodige était qu'ils se fussent jamais rapprochés : car il existait entre eux la même antipathie instinctive qu'entre Voltaire et Rousseau, entre Erasme et Luther. M. de Lamennais disait de Béranger : *C'est un bourgeois de Paris;* — et Béranger, plus intempérant de langage, disait de M. de Lamennais : *C'est un démagogue breton.* Une fois, il ajouta : *C'est un fou, et il est incroyable*, continua-t-il, *que les pédagogues populaires soient des insensés tels que Rousseau et Lamennais.* »

V. — Où en est l'ex-Père Hyacinthe, on l'a vu l'an dernier (*Ami*, 1904, p. 251-252) par les extraits que nous avons donnés de son discours pour le 350e anniversaire du « martyre de Michel Servet ». — Voici quelques lignes, plus douloureusement significatives encore, d'une longue lettre qu'il adressait au *Temps* (6 novembre 1904) pour s'expliquer du reproche qui lui était fait d'avoir organisé jadis un schisme d'Etat à Genève :

J'ai visité deux fois Jérusalem pendant ces dernières années, à la veille et au lendemain du nouveau siècle, et c'est dans son temple, reconstruit par Omar et devenu l'une des plus belles mosquées du monde, que j'ai entendu *la plus haute parole religieuse qui ait été prononcée de notre temps.* Elle ne venait point d'un pape ou d'un évêque, ni d'un théologien catholique ou d'un exégète protestant, ni d'un rabbin juif ou d'un philosophe spiritualiste. Elle était dite par un cheik musulman.

Le cheik nous montrait dans le roc l'empreinte légendaire d'un pied du Christ qu'y vénèrent ses coreligionnaires. Le guide qui nous accompagnait et qui était chrétien, se précipita sur la trace sainte pour la baiser ; et le cheik, relevant majestueusement la tête et secouant sa barbe vénérable : « Jésus, dit-il, bon prophète, très bon prophète. Moïse, Jésus, Mahomet, tous trois prophètes, mais Dieu seul est Dieu ! »

L'Arabe avait raison, et c'était la formule du Monothéisme uni et pacifié dans l'avenir qu'il proclamait, sans y penser peut-être, dans le lieu le plus saint du monde. A Jérusalem, en effet, autour du christianisme, mieux enseigné et surtout mieux vécu, se réuniront un jour les deux grandes religions qui l'ont précédé et suivi et qui adorent avec lui le Dieu des patriarches et des prophètes, le Dieu de Jésus-Christ.

VI. — M. Sébastien Charléty (*Revue de Paris*, 15 novembre 1904) nous donne quelques nouveaux détails sur les fidèles de la *Petite Eglise* à Lyon. On les appelle et on les a toujours appelés à Lyon « jansénistes ». C'est qu'en effet leur origine est dans le parti janséniste du XVIIIe siècle : s'il n'y eût pas eu de jansénistes à Lyon en 1801, il ne s'y fût pas formé de schisme non plus.

Ce parti janséniste se constitua à Lyon vers le milieu du XVIIIe siècle, sous le triste épiscopat de Malvin de Montazet (1758-1788). Montazet supprima l'obligation de signer le Formulaire et édicta un nouveau Catéchisme (1767) et un nouveau Bréviaire (1770) : il ne fut guère soutenu, en somme, que par les Oratoriens, mais c'était un noyau qui se maintint, en dépit des efforts de son noble successeur, M. de Marbeuf.

A Lyon même, ils comptent encore une centaine de familles, quatre cents fidèles environ, la plupart ouvriers tisseurs de la Croix-Rousse, quelques-uns bourgeois aisés, commerçants ou industriels. Ils vivent retirés. Pas d'églises ni de chapelles. Pas de clergé. Aussi, les sept sacrements sont-ils réduits chez eux à un : le baptême; des autres, ils conservent les rites, ne leur attribuant qu'une valeur de commémoration. Ils agissent en somme comme des catholiques qu'un cas de force majeure aurait privés de leurs prêtres. Mais ils saisissent volontiers l'occasion de communiquer avec un clergé étranger non entaché de l'illégitimité qui frappe le clergé concordataire. C'est ainsi qu'avant l'annexion de 1860, raconte-t-on, beaucoup allaient faire bénir leurs mariages en Savoie. Ils disent le dimanche en famille les prières de la messe, en français, et récitent à l'heure canoniale les offices de la journée.

Hors de Lyon, à la campagne, c'est surtout parmi les montagnards du Haut-Beaujolais qu'on les rencontre. C'est un pays d'accès difficile, qui pendant la Révolution fut un centre de toutes les résistances, religieuses et politiques, au Concordat aussi bien qu'à la Constitution civile, à la Révolution aussi bien qu'à la conscription impériale : Napoléon ne recruta jamais chez eux la moitié du contingent (tout le monde a gardé dans un coin fleuri de sa mémoire le vigoureux épisode des réfractaires immortalisés par la *Pernette* de Victor de Laprade). Toute la région est dominée par le Saint-Rigaud, sommet d'où tombent toutes les eaux du Beaujolais, à l'ouest vers la Loire, à l'est vers la Saône. C'est la montagne sainte du pays depuis des siècles (déjà c'était un sanctuaire druidique au temps des Gaulois); un prieuré clunisien y fut installé jusqu'au XVe siècle.

Elle est nue aujourd'hui et n'a gardé qu'une fontaine, mais qui attire une foule de pèlerins, surtout le 16 août (fête de saint Roch) : c'est un pèlerinage sans sanctuaire et sans prêtre, l'idéal donc du pèlerinage janséniste ou petite-Eglise : il est fréquenté d'ailleurs par beaucoup de braves gens, mais c'est bien là en effet que les jansénistes de la région aiment à se retrouver.

Ils fréquentent aussi les chapelles ruinées ou abandonnées par le clergé : notamment, à St-Igny, à Dun, à Bisserolles (près de Mardore, au sud du St-Rigaud). A Bisserolles ils ont la chapelle dite des bleus (ou jansénistes) et y viennent le 24 juin vénérer le chef de saint Jean-Baptiste qui passe pour y être enfermé dans un coffre sous une dalle. — Plusieurs ont conservé l'habitude d'aller à Fourvière, mais ils se gardent de prêter la moindre attention aux offices, ils se prosternent quand bon leur semble, et dans une autre direction que les catholiques.

Une secte à part, schisme dans le schisme, ce sont les Fareinites, ainsi appelés de Fareins qui

est leur centre (bourg d'un millier d'âmes, sur la rive bressane de la Saône, en face de Villefranche). Ils ont été organisés en secte par le curé Bonjour; et comme on demandait un jour au curé d'Ars de les convertir : « Les païens, dit-il, se convertissent plus vite que les jansénistes. »

Tous ces gens sont très entêtés dans leur hérésie et la fondent sur ce texte unique de l'Evangile : *Filius hominis putas veniens inveniet fidem in terra ?* Jésus Christ revenant en ce monde n'y doit plus trouver de foi : par conséquent, plus leur nombre décroît, plus ils sont assurés d'être dans la vraie foi. — Ils ont réimprimé à Lyon, en 1898, « pour l'instruction et l'édification de quelques-uns, » les textes fondamentaux de leur foi, le *Mémoire* des évêques français réfugiés à Londres (qui refusèrent leur démission à Pie VII en 1801), les *Réclamations canoniques* (adressées par ces mêmes évêques à Pie VII) *contre différents actes relatifs à l'Eglise gallicane* (1801), la *Lettre de l'évêque de Saint-Pol de Léon* à Pie VII (15 mars 1803) (où se trouvent résumés sous une forme très vive les arguments des *Réclamants)* [1].

VII. — Au fond, ces braves gens et ces évêques réclamants parlent absolument le langage du roi très chrétien Louis XVIII. Celui-ci ne reconnut jamais au Pape le droit de traiter avec la puissance publique établie en France et n'admit jamais la validité du Concordat de 1801. De nombreux documents publiés depuis dix ans ont mis en triste jour l'attitude de ce prince en ces temps troublés. (Voir *Ami*, 1898, p. 119-120; 1902, p. 198-212 ; 1903, p. 482-484). M. Ernest Daudet vient d'en donner de nouveaux *(Correspondant*, 10 mai, *L'Eglise et le roi pendant l'émigration, d'après des documents inédits)*, dans un esprit royaliste qui n'est pas tout à fait le nôtre. Mais, des documents sont des documents, et voici les phrases significatives d'une lettre de Louis XVIII à son frère, en date du 28 août 1801 (on savait que Consalvi venait de signer un Concordat avec Bonaparte; mais on ne connaissait point encore le détail des clauses) :

La crise du moment est bien violente, écrit Louis XVIII ...On varie un peu sur les conditions que le cardinal Consalvi a signées le 15 juillet; mais, il est à peu près sûr qu'en ayant l'air de faire beaucoup pour la religion, on a sacrifié la monarchie et le clergé de France. Certainement, cela ne change rien au fond de la chose : *mes droits ne seront pas plus altérés par la faiblesse de Pie VII que ceux de Philippe le Bel ne le furent par la violence de Boniface VIII.* Le Concordat passé entre Léon X et François I^er^ subsiste dans toute sa vigueur et *nul évêque de France ne peut avoir un titre légitime s'il n'est présenté par moi au Saint-Siège.*

...Le clergé est une de nos meilleures armes. Mais pour qu'elle ait tout son effet, il faut que les évêques restent bien unis, et je suis loin d'être sans inquiétude de ce côté. Tant que le Pape a été de notre côté, je craignais peu de défections. Mais aujourd'hui qu'il combat contre nous, je crains, au contraire, qu'il y en ait beaucoup. Outre la peine que j'en ressens, je me trouve dans la plus grande perplexité sur la conduite que j'ai à tenir. Si j'avais, comme saint Louis, mes barons assemblés, ou *si, comme Henri IV, j'étais à la tête d'une armée, je ferais afficher une protestation aux portes du Vatican.* Mais je suis sans troupes, sans argent, sans asile.

Reste le corps épiscopal. *Si je suis sûr qu'il restera ferme*, je protesterai comme roi, comme protecteur-né de l'Eglise gallicane, et ma protestation, soutenue de celle des évêques, produira, j'en suis sûr, un bon effet. — Mais, *si un nombre considérable d'évêques cédait*, mes démarches n'auraient d'autre effet que d'exciter au schisme [1] et je ne veux pas avoir ce reproche à me faire. Alors, non seulement je garderai le silence, mais j'engagerai sous mains tous les évêques à *céder aussi pour tâcher de saisir les chances favorables à la monarchie* qui peuvent résulter de *l'augmentation de pouvoir que le prétendu Concordat leur donne sur le clergé de second ordre.*

Telle est l'alternative où je me trouve. Je n'en puis sortir qu'en connaissant la façon de penser des évêques et ce n'est pas une chose aisée...

Et Louis XVIII annonce à son frère qu'il confie à l'archevêque de Reims et à l'évêque de Boulogne mission de sonder les dispositions de l'épiscopat, afin que le roi sache ce qu'il a « à faire ou à ne pas faire dans cette conjoncture épineuse. » Il traçait en même temps le plan d'une sorte de catéchisme de la résistance, destiné à éclairer les évêques :

D. — Le bien de la religion exige-t-il la démission des évêques?

R. — Oui, si comme au commencement du cinquième siècle, il y a eu un tel schisme que ce grand sacrifice paraisse nécessaire.

D. — L'Eglise gallicane est-elle en état de schisme?

R. — Non; elle est en état de persécution.

D. — Quelle est la cause de cette persécution?

R. — L'attachement des évêques à leur souverain, leur fidélité au serment qu'ils lui ont prêté.

D. — Cet attachement, cette fidélité ne leur font-ils pas abandonner un devoir sacré, celui de veiller sur leurs troupeaux?

R. — Non; ils n'ont cessé, quoique éloignés, d'y veiller et de les gouverner, tantôt avec plus, tantôt avec moins de difficultés, mais toujours avec succès.

D. — Quelle serait la conséquence de leur démission?

R. — Leur remplacement par des hommes dévoués au nouvel ordre de choses.

D. — Cette conséquence est-elle assez à craindre pour qu'ils ne puissent condescendre au désir du Souverain Pontife?

R. — Leur devoir est de prêcher à leurs ouailles les vérités de la religion et de leur inspirer l'amour et la fidélité envers la puissance légitime, même quand elle ne peut exercer *actu* ses droits. Ils ne peuvent donc abandonner leurs places, certains qu'elles seraient remplies par des hommes qui enseigneraient le contraire.

D. — Mais, ne peuvent-ils espérer d'être replacés sur leurs sièges ou sur d'autres, et par conséquent de prêcher librement ces vérités?

[1] Sur la Petite Eglise en général, voir *Ami*, 1893, p. 789-794, et 1903, p. 884-885.

[1] On voit, par le contexte, que, dans la pensée de Louis XVIII, le schisme à éviter, c'est un schisme *dans le sein même de l'Eglise gallicane*, mais non point du tout un schisme collectif ou, si l'on veut, une révolte collective, unanime, de toute l'Eglise gallicane contre l'acte du Pape. C'est, au contraire, cette unanimité de toute l'Eglise gallicane contre le Pape qui serait l'objet de tous les vœux du roi.

R. — Il faudrait prêter un serment à la prétendue république. Ce serment répugne à leurs sentiments et à leur conscience et s'ils l'avaient une fois prêté, ne pas l'observer serait un parjure.

D. — Ne peut-on faire un acte mauvais en lui-même avec l'espoir qu'il en résultera un grand bien?

R. — Que sert à l'homme de gagner l'univers, s'il perd son âme?

On sait la suite. Sur quatre-vingt-quatre évêques encore vivants, cinquante obéissent au Pape, et trente-quatre seulement refusent leur démission. C'est l'échec que redoutait Louis XVIII, et il ne lui reste plus qu'à rédiger, pour l'acquit de sa conscience, une protestation contre le Concordat, le déclarant nul et non avenu, défendant à ses sujets de s'y soumettre, et se réservant, si ladite Convention est encore en vigueur au jour de sa restauration, « de la proscrire avec toute l'authenticité requise. » Il a la prudence cependant de laisser cette protestation dormir dans les archives de la chancellerie royale jusqu'en 1816 et 1817, date où, à la suite de vains essais d'intimidation et de négociations vilainement conduites, il dut, sur une note comminatoire et décisive de Consalvi, revenir purement et simplement au Concordat de 1801.

Les évêques qui ont refusé au Pape leur démission, ce sont des évêques de l'émigration. Ils se sont fait à l'étranger, à Londres surtout, une installation tranquille. Ils ont des paroles très dures contre ceux de leurs collègues qui, attentifs avant tout au besoin de leurs ouailles, sont rentrés en France dès que la chose a été possible. Ils les accusent de prêter les mains à l'usurpateur, de trahir leurs serments : entendez leurs serments au roi [1], car de leurs serments au Pape et à l'Eglise il n'est pas question. Il leur semble que la monarchie est en plus grand péril que l'Eglise (en quoi ils voient plus juste encore qu'ils ne le croient), et ils se hâtent au secours de la monarchie : — « Nous sommes, écrit Talleyrand-Périgord, archevêque de Reims, nous sommes le seul corps existant pouvant défendre encore ses droits (les droits du roi). C'est un devoir pour nous. Remplissons-le avec courage jusqu'à la fin. »

Louis XVIII entend si bien exercer jusqu'au bout tous ses droits régaliens qu'il ne veut même pas que le Pape pourvoie sans sa royale présentation aux sièges épiscopaux devenus vacants par la mort des titulaires : seulement,comme la présentation n'est plus possible dans les formes prévues par le Concordat de 1516, elle se fera *secrètement*, et le Pape feindra de nommer les nouveaux titulaires *motu proprio*. — Et si l'on veut un exemple de l'intelligence que le roi compte apporter dans ses choix, son candidat préféré est l'abbé Edgeworth, confesseur de Louis XVI et attaché depuis à la cour ambulante du prétendant : — « Nul ecclésiastique n'est plus digne de l'épiscopat, lit-on dans les notes de l'envoyé royal ; mais Paris ayant été le théâtre de ses vertus et de sa gloire, c'est là qu'il doit être placé (comme coadjuteur)... Le coadjuteur inspirerait de l'énergie à l'archevêque de Paris, dont les vertus ne sont pas équivoques mais dont la faiblesse est dangereuse ; il donnerait surtout un meilleur esprit au clergé parisien dont les chefs (entendez, dans la pensée royale, M. Emery) lui prêchent une doctrine et lui donnent des exemples peu louables (entendez : l'exemple du zèle des âmes, et la doctrine que l'Eglise doit travailler à l'acquit de sa mission sous tous les gouvernements, sans attendre le retour des prétendants). » — Mais Edgeworth ne pouvait être nommé coadjuteur de Paris sans le consentement de l'archevêque lui-même, le vénérable Mgr de Juigné, alors réfugié à Augsbourg ; et, à une lettre pressante du roi, Mgr de Juigné répondit que les circonstances n'étaient pas favorables, « qu'un coadjuteur dont le caractère était aussi ferme et les principes aussi prononcés ne conviendrait pas au diocèse de Paris dans un moment de fermentation et de trouble, » en un mot, qu'il convenait d'attendre — C'est ce que l'on fit, à Rome aussi [1].

[1] « Je l'ai prêté quatre fois, Très Saint Père, ce serment redoutable, écrit l'archevêque de Narbonne (le fougueux de Dillon), comme évêque d'Evreux, comme archevêque de Toulouse, comme archevêque de Narbonne, et comme commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit. L'idée seule de devenir, en l'enfreignant, quatre fois parjure me glace d'effroi ! Je ne puis donc pas consentir à rompre volontairement les liens sacrés qui m'attachent à l'église de Narbonne. Il n'y a que ma mort ou un *jugement régulier* qui puissent les dissoudre, et quiconque oserait, moi vivant et non jugé, usurper, comme on l'a déjà tenté, la chaire sur laquelle j'ai été canoniquement élevé, encourrait le double reproche de schismatique et d'intrus. »

Conzié, évêque d'Arras, répond, 19 septembre 1801, au nonce Erskine (Londres) qui lui a notifié la demande de démission : « Vos nobles sentiments qui me sont bien connus ont dû souffrir beaucoup par l'ordre que vous avez reçu de notifier à des évêques français des recommandations telles que celles que vous avez été chargé de faire. Tous, je dois le croire, conserveront sans souillure la fidélité qu'ils ont jurée au roi très chrétien, et jamais les pontifes de la vénérable Eglise gallicane ne cesseront de donner le précepte et l'exemple de la puissance des serments. »

[1] Ce Louis XVIII, qui s'indignait à la pensée de voir le Pape entrer en conversation avec l'usurpateur pour le bien de l'Eglise et des âmes, avait pris les devants lui-même, et, dès décembre 1799, faisait tenir par ses émissaires des propositions à Bonaparte. Bonaparte ne pouvait être que Monk, cela allait de soi ; seulement, comme on pensait qu'il serait ensuite encombrant en France aux côtés du roi restauré, on s'ingéniait à lui découper un établissement quelque part, et de préférence en Italie. — Voici le plan : l'empereur d'Allemagne cédera le Milanais au roi de Sardaigne ; la Savoie, Nice et Gênes jusqu'à Savone resteront à la France. Avec Parme, Modène et l'Etat de Gênes à l'est de Savone, on formera une *République* qui sera d'abord occupée par une garnison française (comme le fut la République batave). — Ce traité signé, Bonaparte proclamera le roi à Paris ; le roi, de son côté, le reconnaîtra comme souverain de la nouvelle République qui du coup deviendra monarchie où Bonaparte trouvera apanage assuré pour lui et sa famille !

A quoi Bonaparte, avec une supérieure ironie, répondit en proposant à son tour à Louis XVIII un établissement quelque part, pourquoi pas en Pologne? ou en Espagne, chez ses cousins les Bourbons? (Voir Ernest Daudet, *Louis XVIII et Bonaparte d'après des documents inédits*, *Correspondant* du 25 février et du 10 mars 1905).

VIII. — A l'acte par où Pie VII retira leur juridiction aux évêques non démissionnaires M. Lejay trouvait naguère un précédent dans l'acte par où saint Léon le Grand retira en 445 à saint Hilaire d'Arles ses droits de métropolitain. *(Ami,* 1905, p. 317). — M. Lejay notait cela à propos d'une thèse soutenue en Sorbonne l'an dernier par M. Babut sur un *Concile de Turin* de 417. Une thèse de doctorat doit toujours apporter quelque chose de nouveau; et rarement sans doute thèse satisfit mieux à cette condition que le travail de M. Babut. Car, de ce Concile de Turin de 417, personne n'avait oncques entendu parler avant lui, et il est à croire que l'on n'en entendra plus guère longtemps parler, puisqu'il semble bien que ce Concile n'a jamais existé. C'est du moins ce qui ressort, à nos yeux, de la polémique engagée à ce sujet entre M. Babut (qui est protestant) et Mgr Duchesne, le célèbre directeur de l'Ecole française de Rome. *(Revue Historique,* mars-avril, mai-juin 1905).

Ce qui obscurcit surtout ces discussions, c'est la quantité de documents apocryphes auxquels on se heurte. Les rivalités, les contestations de juridiction étaient perpétuelles entre ces églises de la Gaule méridionale, Arles, Narbonne, Vienne, Marseille, etc.; on les tranchait à coups de textes, et quand les textes authentiques manquaient, on en fabriquait de toutes pièces. La tâche de la critique, aujourd'hui, est de délimiter ce qui est authentique et ce qui ne l'est pas, et l'on comprend que sur ce point des divergences se produisent. — Mais, pour ce qui est d'un concile tenu à Turin en 417, aucun document, vrai ni faux, n'en affirme la réalité : M. Babut fut le premier à trouver que certains documents en supposent ou en laissent supposer l'existence.

Jusqu'aujourd'hui on ne connaissait qu'un concile de Turin, antérieur au pape Zosime. La nouveauté de M. Babut est d'en imaginer un second en 417, la première année du pontificat de Zosime.

Le 1er concile de Turin, qui était un concile de la province de Milan assemblé à Turin, se tint à une date qui n'est pas absolument précisée, mais qui est certainement postérieure à la mort de saint Ambroise et antérieure à l'épiscopat de Lazare à Aix : soit, comme dates extrêmes, 397 et 407. On s'accorde généralement (et M. Babut aussi) à le fixer vers 405. Il avait pour but le règlement de plusieurs litiges ecclésiastiques à lui déférés par des évêques de la Gaule, plus spécialement de la Gaule du Sud-Est; et nous avons la lettre synodale qu'il adressa aux évêques « des Gaules et des cinq provinces. »

Une douzaine d'années plus tard, Zosime, quelques jours après son élévation au trône pontifical (417), réorganise les affaires de Gaule dans un sens opposé au règlement de Turin et attribue à l'évêque d'Arles (Patrocle) pouvoir de métropolitain non seulement sur la Viennoise, mais sur l'une et l'autre Narbonnaise, faisant de lui une manière de primat de toutes les Gaules : tout évêque ou tout clerc gaulois qui voudra se rendre à Rome ou en tout autre pays devra demander des *formatæ* à l'évêque d'Arles, et celui-ci connaîtra des litiges ecclésiastiques de la Gaule entière, le pape se réservant seulement la connaissance des causes majeures. Jamais encore un pape n'avait ainsi bouleversé l'administration ecclésiastique sans consulter les intéressés, ni conféré à un prélat des pouvoirs aussi exorbitants ; et il se trouvait, pour surcroît de malheur, que ce Patrocle était un homme peu considéré, ennemi des moines et de tous ceux qu'animait encore l'esprit de saint Martin.

Evidemment, des réclamations se produisent, les évêques lésés se plaignent, des lettres s'échangent entre eux et le pape, dans ces lettres il est question du Concile de Turin ; et comme le pape en parle sans tendresse, de ce Concile, et que dans une lettre antérieure il en a parlé au contraire avec une certaine considération, M. Babut soutient qu'il s'agit de deux conciles différents et que le concile auquel en a le pape se serait assemblé en l'an 417 même, pour appuyer la rébellion des évêques des Gaules et infirmer la décision pontificale.

Mgr Duchesne, d'une discussion minutieuse des textes et des dates, déduit d'abord l'inexistence du prétendu IIe Concile de Turin, puis passe à en établir l'invraisemblance :

> Le Saint-Siège vient, par un décret solennel, de reconnaître à l'évêque d'Arles une situation qu'il croit traditionnelle, bien qu'elle ne le soit pas. Il est impossible de s'exprimer plus catégoriquement que ne l'a fait le pape Zosime. Que son décret ait soulevé des critiques en Provence, qu'il ait donné lieu à des protestations de la part des évêques lésés, c'est ce qui est vraisemblable et attesté. Que les évêques de la Haute-Italie se soient beaucoup émus de cette affaire, c'est ce qui n'est ni vraisemblable ni attesté. Que le métropolitain de Milan et ses collègues se soient ingérés à juger ce conflit après le pape ; *qu'ils se soient réunis en concile pour casser un décret du Siège apostolique, c'est ce qui est monstrueux et sans exemple.* Une pareille attitude eût été simplement schismatique. — Et ce qui ajoute encore à l'invraisemblance, c'est que ce concile italien, qui s'ingérait à reviser les décisions du Siège apostolique, aurait poussé l'insolence jusqu'à affecter de les ignorer. Sa lettre synodale ne contient pas la moindre trace de l'intervention, je ne dis pas du pape Zosime, mais d'un pape quelconque dans les affaires de Provence. Les litiges portés devant l'assemblée ne sont nullement présentés comme ayant été examinés ailleurs, comme étant préjugés par une décision quelconque. Et l'on voudrait que, six mois auparavant, ils eussent été tranchés à Rome ! Si cela était, la prétérition serait vraiment trop forte. Ce concile de révoltés eût été une assemblée de gens mal élevés [1].

[1] A la même date, Zosime, qui ne fut point un modèle achevé de discrétion et de prudence ecclésiastique, entra en conflit avec l'épiscopat africain, d'abord à propos de la condamnation de Pélage et de Célestius, puis à propos d'appels à Rome. Dans les deux cas, dit Mgr Duchesne, le droit était du côté des Africains. Ils échangèrent avec le pape des propos dont la correction extérieure laisse quelquefois percer un peu d'amertume ; mais *jamais ils n'eurent l'idée de prendre une attitude comme celle que M. Babut prête à l'épiscopat milanais.* Et pourtant, dans la question de Pélage et de Célestius, ils avaient pour eux les sentences du

Me direz-vous qu'une telle attitude ne rentre peut-être pas dans la catégorie des impossibilités *métaphysiques*? Au moins faudrait-il, pour l'admettre, des arguments fort graves, proportionnés à l'énormité du fait à établir, et, avant tout, des témoignages clairs et inéluctables.

Or, sur quoi repose l'assertion de M. Babut? Sur l'édifice de conjectures et d'hypothèses dont on vient de mesurer la solidité. Il n'y a rien, rien. J'ai le regret de le dire.

Toute cette argumentation, décisive pour qui a la connaissance et le sens de l'organisation ecclésiastique, ne peut évidemment pas dire grand' chose à M. Babut. Pour lui, la monarchie pontificale n'existait pas encore en 417, et c'est à trente ans de là seulement qu'il en découvre la charte dans le rescrit impérial de Valentinien III en date du 6 juin (ou 8 juillet) 445. Saint Léon le Grand venait de retirer les pouvoirs de métropolitain à saint Hilaire d'Arles; et Valentinien III, par lettre adressée au maître des milices Aetius, sanctionne les mesures pontificales, rappelant d'abord que les évêques des Gaules et d'ailleurs ne doivent rien innover contre les anciennes coutumes sans l'autorité du pape, mais considérer comme loi toute décision du Siège apostolique : « En sorte que, conclut l'empereur, tout évêque qui, appelé à comparaître devant le tribunal de l'évêque de Rome, négligerait de s'y présenter, *y sera contraint par le gouverneur de la province.* » En d'autres termes, Valentinien III mettait à la disposition du pape les gendarmes de ses provinces impériales. D'autres potentats ont fait, depuis, de leur gendarmerie, un usage tout contraire; mais l'autorité du pape ne s'en est pas trouvée plus accrue dans le premier cas que nous ne l'en voyons amoindrie dans le second.

Et voilà pourtant le document impérial qui, pour M. Babut, est la charte de la papauté. Non seulement Léon le Grand est le premier pape, au sens vrai du mot, mais il ne l'a été que depuis cette lettre de Valentinien III. Elu et consacré en 440, il n'a reçu que le 6 juin (ou le 8 juillet) 445 l'investiture de son nouveau pouvoir : — « La monarchie ecclésiastique de Léon le Grand, écrit M. Babut, paraît, à n'en voir que la façade, un édifice tout canonique. Elle n'avait d'autre fondement avoué et d'autre soutien apparent que le respect des églises provinciales pour le siège de l'apôtre. *On découvre, après une étude attentive, que la bâtisse reposait sur l'armature cachée d'une loi d'empire.* »

Voilà le fin mot de la thèse de M. Babut; et c'est ce qu'indiquait déjà son sous-titre : *Essai... sur les origines de la monarchie ecclésiastique romaine*. Cette monarchie, elle n'existait pas en 417, puisque le fameux concile l'ignore : il l'ignore si bien qu'il ne songe même pas à s'insurger contre elle, il légifère sans prendre garde à Rome, il ne soupçonne même pas qu'il y ait lieu de se préoccuper d'une décision romaine. — Trente ans plus tard, elle est fondée, brusquement, officiellement, impérativement, par le rescrit impérial de 445, qui, dans la pensée de M. Babut, est la revanche de Rome contre le concile de 417.

Maigre revanche ! Si la « monarchie ecclésiastique » avait tenu à une loi d'Empire, elle eût été peu solide. En 445, l'Empire était bien malade : déjà l'Afrique n'en faisait plus partie, ni l'Espagne, ni la Bretagne, ni les provinces du Danube. En Gaule, Valentinien III était souverain titulaire, mais le pouvoir de fait était aux mains d'Aetius, et encore dans les régions seulement que n'occupaient pas les Francs, les Burgondes et les Visigoths. Arles et la Provence obéissaient encore aux magistrats envoyés de Ravenne ; mais, après trente ans, tout allait être fini dans l'écroulement de ce qui restait de l'Empire (476) : que fût devenue la « monarchie ecclésiastique romaine » si elle n'eût tenu qu'à une loi d'Empire ? Que deviennent les autres primaties ecclésiastiques, même légitimes, quand elles ont un lien quelconque avec une institution humaine et que cette institution vient à tomber? Qu'est devenue la primauté de Constantinople au cours du XIXe siècle, au fur et à mesure que l'Empire turc s'est démembré et que partout des Eglises autocéphales se sont constituées parallèlement aux nouveaux Etats qui proclamaient leur indépendance du Turc ? — Et encore, ce fameux rescrit impérial de 445 n'est pas même une loi d'Empire : ce n'est qu'un rescrit de circonstance, qui ne vise que les affaires locales d'Arles et qui se borne à mettre les gendarmes impériaux au service du pape et aux trousses des évêques récalcitrants. Et c'est de ce rescrit que l'on prétend nous faire la charte de la papauté !

En voilà bien long sur ce thème, qui au premier abord semble ne valoir pas la peine que l'on y prête tant d'attention, mais il touche au fondement même de l'Eglise; et puis, il est piquant de constater ce que deviennent les méthodes modernes et combien elles sont promptes à se contenter de peu ou même de rien du tout (pour prendre le mot de Mgr Duchesne) en certains cas donnés [1].

pape Innocent et les défendaient contre son successeur. Et l'on veut que les querelles de nos Provençaux, qui n'intéressaient guère les évêques italiens du nord, les aient enflammés au point de les amener à se poser en supérieurs du pape !

[1] Le *Concile de Turin* est l'objet de la thèse principale de M. Babut. — Son autre thèse est intitulée : *La plus ancienne décrétale*, et nous parle d'une Lettre pontificale aux évêques gaulois que les anciens éditeurs des Conciles ont tous qualifiée de Lettre *synodale*. M. Babut prétend au contraire que c'est une Lettre *décrétale*, une simple réponse du pape à une consultation d'évêques gaulois, et non un acte synodal. Elle serait l'œuvre, non d'Innocent Ier († 417) ou de Sirice († 399), comme on a cru jusqu'ici, mais de saint Damase, pape de 366 à 384. Pour M. Babut, c'est saint Damase qui serait « l'initiateur de la primauté de juridiction du Saint-Siège ; » avant saint Damase, « les évêques n'avaient pas encore l'idée qu'une lettre de l'évêque de Rome possédât par elle-même une autorité canonique. »

Nos Universités officielles couvrent de leur visa toutes sortes d'erreurs, pourvu seulement que celles-ci

IX. — Un travail de M. Charles Diehl (l'érudit historien de *Justinien et la civilisation byzantine au* VI^e *siècle)* sur *Théodora*, commencé dans *Revue de Paris*, 15 janv. 1902, aujourd'hui en 1 vol. in-12. M. Diehl a pour son héroïne toutes les indulgences : Théodora dans sa jeunesse fut une prostituée du Cirque, là-dessus pas de doute. Théodora à trente ans (ce qui est presque déjà la vieillesse pour une Orientale) s'assied sur le trône impérial et règne 21 ans (527-548) aux côtés de Justinien : ici surgit la controverse : la *Chronique* de Procope la charge d'infamies, de toutes les infamies, tandis que d'autres (et M. Diehl avec eux) en font un idéal de fidélité conjugale et ne veulent pas même qu'elle ait eu l'amant unique que Sardou lui prête. — Des flots d'encre ont coulé sur la question, grâce surtout à la pièce de Sardou. Au fond, peu nous chaut, encore que devant certaines apologies l'on ne puisse se tenir de laisser errer sur ses lèvres le mot de Mme du Deffand : « Mais, mon Dieu ! comment donc peut-on être si sûr de ces choses-là ? » — Ce que nous devons retenir de la vie et du gouvernement de Théodora, c'est qu'elle fut une des plus féroces persécutrices de l'Eglise romaine ; elle y mit une obstination, une immiséricorde qui n'est que de son sexe ; et le récit des tortures physiques et morales qui furent infligées par elle, sous ses yeux ou par ses ordres, au pape saint Silvère et au pape Vigile (sa créature pourtant, mais trop peu malléable une fois élevé sur le trône pontifical), est une des plus douloureuses pages de l'histoire de l'Eglise. (Voir le superbe tableau qu'en a tracé le P. Grisar au t. I de sa grande *Histoire de Rome et des papes au moyen âge)*.

X. — Le P. Gratry écrivit, quelques semaines après la mort d'Augustin Thierry († 22 mai 1856), et sur la demande de l'archevêque de Paris, une relation des derniers temps de la vie du célèbre historien (reproduite *Bonnes Lectures*, janvier 1905). Il y marque bien les phases du retour à la foi.

Aug. Thierry était parti de l'incrédulité. L'étude de l'histoire lui révèle d'assez bonne heure que l'incrédulité n'explique rien et que la force vive qui mène le genre humain c'est la religion. — Or, la religion (c'est l'histoire encore qui le lui montre), ce ne peut être que le christianisme. Seulement, plusieurs religions ennemies se disent chrétiennes : où est le vrai christianisme ? Il le cherche d'abord dans le protestantisme, à Genève :

En ce temps là, — ce sont ses propres expressions, — je ne me doutais pas de l'histoire de l'Eglise. Lorsque j'y eus jeté les yeux, je vis clairement que le protestantisme ne pouvait pas être la religion fondée par Jésus-Christ. *Le protestantisme et l'histoire sont entièrement incompatibles. Le système protestant a été forcé de construire à son usage une histoire fictive.* Je m'étonne qu'on se maintienne encore sur un pareil terrain. Comment ne voit-on pas que le catholicisme se retrouve tout entier dans les quatre premiers siècles ?

On soutient parfois (disait-il un autre jour au P. Perraud, le futur cardinal), et c'est un préjugé que j'ai longtemps partagé, que la doctrine de l'Eglise s'est formée de pièces et de morceaux. Comme cela est faux ! Quelle admirable unité ! Comme l'examen des textes renverse cette erreur !

Le P. Perraud venait tous les dimanches lui lire l'office du jour. C'est au P. Gratry qu'il avait remis le soin de sa conscience : — « Monsieur le curé, dit-il un jour au curé de Saint-Sulpice en présence de Gratry et de deux autres personnes, je vous prends à témoin qu'aujourd'hui j'institue et installe M. l'abbé (Gratry) comme mon directeur de conscience. C'est lui maintenant qui répondra de moi. » Il aurait voulu revoir tous ses ouvrages :

Je veux corriger tout ce que j'ai pu, quoique de bien bonne foi, écrire contre la vérité, dans tous les sens. Je demande à Dieu tous les jours, toutes les nuits, de me donner le temps d'achever ce travail, car il me semble qu'en ceci je travaille pour Dieu. Oui, je me soutiens et m'encourage parfois, dans ma fatigue et mes insomnies, par cette pensée : *Je suis un ouvrier de Dieu.* — Ne répétez pourtant pas ce mot, ajouta-t-il dans sa modestie ; ce serait prétentieux. Je ne dis cela qu'à vous.

Son dernier entretien avec Gratry eut lieu huit jours avant sa mort. Une dame seule, la princesse B., y assistait. Le vénérable historien y parla une demi-heure environ, avec une animation, une précipitation extraordinaires. Gratry en a noté le résumé :

Quelques personnes ne comprennent pas ce qui se passe et d'où viennent ces nombreux retours à l'Eglise catholique, malgré tant d'objections et de difficultés. Cela est très simple : c'est que le catholicisme est la vérité. C'est la vraie religion du genre humain. Les objections prétendues philosophiques ne sont point philosophiques ; au contraire, toute la philosophie de tous les temps et de tous les lieux se trouve dans la doctrine catholique. Toute la vérité s'y concentre, et l'on est dans le faux à mesure que l'on s'en éloigne. C'est pourquoi le luthéranisme vaut moins que l'anglicanisme, le calvinisme moins que le luthéranisme, l'unitarisme moins que le calvinisme, et ainsi de suite. — Quant à la difficulté que l'on tire aujourd'hui de l'état actuel du journalisme religieux, je ne vois pas pourquoi l'on s'y arrête. Un homme raisonnable peut-il rendre l'Eglise responsable de toutes les polémiques qui s'élèvent dans son sein entre particuliers ? — D'autres s'effraient beaucoup de ce mouvement de centralisation qui s'opère dans l'Eglise et de cette continuelle et plus intime relation de tous les membres avec le chef. Mais cette tendance me paraît être le mouvement providentiel de l'histoire, et c'est d'ailleurs une conséquence naturelle de l'unité naissante du globe. L'unité de liturgie, par exemple, est un détail de ce grand mouvement. D'ailleurs, l'union croissante n'étouffera pas la liberté. D'aucun côté, je ne vois aucune bonne raison contre la religion catholique. S'il s'agit des préceptes de l'Eglise, tout y est bon, raisonnable, salutaire, tout, jusqu'aux moindres pratiques : l'on ne peut en omettre aucune sans avoir à le regretter. On a

se présentent colorées d'apparences scientifiques. Il est surprenant toutefois, — et rare, croyons-nous, — qu'on laisse passer dans une thèse de doctorat des affirmations aussi fantaisistes et aussi antihistoriques que celles de M. Babut.

tort d'hésiter. Il faut arriver là. La véritable philosophie, la véritable sagesse y conduiront de plus en plus.

C'est trois jours après cet entretien qu'il fut pris du subit engourdissement où il s'est endormi. Il n'avait plus, dans cet état, qu'une vague connaissance de ce qui se passait autour de lui. Gratry resta longtemps près de lui, attendant un moment lucide, puis manda le P. Pététot. Celui-ci suggéra au malade des actes de foi, d'espérance, de contrition et d'amour de Dieu, et lui donna l'absolution; puis le curé de St-Sulpice vint administrer l'Extrême-Onction. Très agité avant la venue du curé, le malade parut très calme pendant toute la cérémonie. Il mourut le surlendemain.

XI. — Paul-François Dubois est resté pour la postérité le fondateur du *Globe*, qui fut sous la Restauration le principal et le plus perfide organe du rationalisme universitaire et de l'opposition antireligieuse et antilégitimiste. Pour nous, son nom doit rester aussi le nom d'une des plus nobles conquêtes de la foi au XIX^e siècle. On savait qu'il était mort entouré de tous les secours de la religion (en 1874, à quatre-vingt-un ans); on savait moins les détails de son retour. Les fragments de son *Journal* que M. H. Matrod a publié l'an dernier (*Etudes franciscaines*, juillet 1904), sont une bien belle page et nous disent avec quelle gravité et quelle humilité il aborda l'étude du problème religieux dès les années 1842-1844.

Principales dates de sa biographie, qui est toute universitaire : né à Rennes 1793, dans un ancien couvent de Capucins désaffecté, — élevé d'abord dans un collège de sa ville natale, à coups de rotin, dit-il, puis à l'Ecole Normale supérieure (1812-1814), — professeur à Guérande, — volontaire de Napoléon aux Cent-Jours, réfugié en Angleterre, — professeur à Falaise en 1815, à Limoges, à la Faculté des Lettres de Besançon, au lycée Charlemagne à Paris, — destitué en 1821, — fonde (sept. 1824), avec Lachevardière et Pierre Leroux, le *Globe*, qui devient quotidien aux approches de la Révolution de Juillet, — condamné à quatre mois de prison en 1830, libéré par les Barricades, laisse la direction du *Globe* à Pierre Leroux ; — inspecteur général des études (sept. 1830), député de Nantes de 1831 à 1848 (c'est lui que nos histoires parlementaires désignent sous le nom de « Dubois de la Loire-Inférieure »), conseiller titulaire de l'Instruction publique en 1839, directeur de l'Ecole normale en 1840, maître de conférences à l'Ecole polytechnique de 1834 à 1848, écarté de l'Ecole normale et de l'enseignement public en 1850, vie désormais retirée, † 12 juin 1874.

Hors du *Globe*, il a peu écrit. De son *Journal* même et de ses papiers intimes il nous reste peu de chose ; et l'on a lieu de soupçonner, sous leur disparition, quelque mystère. Il avait été un des chefs les plus influents du carbonarisme ; il en avait un instant tenu tous les fils. De hauts personnages devaient avoir intérêt à supprimer ses papiers... L'ont ils fait ? Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'en 1842 un valet de chambre que Dubois venait de prendre à son service, disparaissait promptement avec tous ses papiers ; et le même accident se reproduisait une seconde fois, au commencement de l'Empire, en des circonstances presque identiques. — Heureusement le second larron oublia quelques cahiers, qui vont de 1842 à 1844 : c'est de ceux-là que M. Matrod nous donne communication dans ses *Deux années de vie intérieure de P.-F. Dubois*.

A quelle époque a-t-il perdu la foi ? On ne sait trop. Il ne l'a jamais eue beaucoup peut-être. Sa mère le laisse orphelin à quatre ans ; et il nous a tracé un tableau attristant de ce qu'étaient, au temps du Directoire et du Consulat, les écoles publiques où il doit passer ses journées. Marié une première fois en 1818, il perd sa femme au bout de quelques mois ; et, à la date où s'ouvre le *Journal intime* de 1842, il se rappelle [1] que ce deuil a ramené la foi dans son cœur : — « Dans ce jour de désespoir la religion m'avait repris et sauvé de moi-même... Pendant trois ans, poursuit-il, ma piété ne m'abandonna pas. » — Piété peu éclairée en tout cas, puisque c'est au cours de ces trois ans, en 1819, qu'il s'affilie au carbonarisme. — « Puis je revins à mes doutes et à ma philosophie » :

Aujourd'hui (13 avril 1842) philosophe encore, mais incertain, fléchissant, étudiant *par le raisonnement* le dogme de l'Eglise que j'ai trois ans durant (1818-1821) subi *par imagination et par tendresse*, je tourne mon regard vers ces vingt-quatre années écoulées, et je leur demande ce qu'elles ont produit pour mon perfectionnement : c'est une confession que je fais ainsi à Dieu. — Sans descendre dans le détail de mes fautes, j'en ai la somme sous les yeux. L'orgueil me dit qu'elles ne sont pas de celles qui doivent laisser d'amers remords. Mais du moins il y en a assez pour être humilié, pour ne plus croire à sa force, et pour chercher secours là où se trouve seulement le véritable appui.

Je m'arrête. Mon cœur est froid maintenant, j'ai été troublé au moment où j'allais consigner et peindre les sentiments qui l'agitaient : ma pensée distraite s'est égarée. *Je n'ai pas voulu du moins perdre le fruit ni la trace de ces moments d'élan pieux* qui m'ont attendri. Ils sont si rares et cependant si nécessaires en ce temps de polémique ardente ! Oh ! que je me répète souvent : paix et charité ! Que le clergé, si j'ai à le combattre, trouve toujours en moi l'homme respectueux

[1] C'est à l'occasion d'une lecture de Bossuet que ce souvenir lui remonte à l'âme : — « Une lecture commandée pour la préparation de mes leçons, celle de l'*Exposition de la Foi catholique* par Bossuet, s'est unie par une rencontre heureuse aux sentiments qui m'agitaient. Concentré dans l'étude logique et littéraire de ce chef-d'œuvre, je n'ai d'abord été occupé que d'en saisir l'esprit et la méthode. Mais après une pause, pendant laquelle j'ai lu une notice sur la vie de Mgr de Bausset, l'historien de Bossuet et de Fénelon, je me suis senti tout à coup involontairement ému, et je me suis écrié : *O mon Dieu ! Donnez la justice à mon esprit et la tolérance à mon cœur !* — La date alors du 13 avril 1818 m'est revenue. Je me suis rappelé que dans ce jour de désespoir la religion m'avait repris et sauvé de moi-même... »

et reconnaissant pour la foi de son enfance, pour la foi de ses jours de douleur ! Et si Dieu doit accomplir en moi une transformation nouvelle et dernière qui me rendorme dans l'humble et doux *credo* de mes jeunes années, que la philosophie ne me trouve jamais à son tour amer et oublieux de l'adhésion vive et sincère que je lui ai donnée ! que je n'aie jamais le zèle âpre des convertis !

Une chose qui le frappe beaucoup, c'est la conversion de son ami Trognon, universitaire comme lui (auteur d'une *Histoire de France)*, attaché depuis quinze ou seize ans à la famille royale à titre de précepteur, et qui depuis plusieurs années est revenu à la foi et à la pratique de la religion : — « Quand des hommes d'un esprit aussi distingué que Trognon, familiers du roi et de sa famille, en viennent à ces actes de foi qui ne peuvent être ignorés dans le palais : ce peut être, écrit Dubois, un indice des idées qui y règnent, et c'est à la fois la preuve des atteintes que subit en ce moment la philosophie, et des conquêtes que fait la religion. Je me propose de suivre avec soin tous les exemples de ce genre. »

Au dernier jour de cette année 1842, à la suite d'une maladie grave, il s'examine et prie :

Voilà encore une année terminée... Pendant six semaines de souffrance et de solitude, j'ai repassé bien des fois sur le passé déjà long de ma vie. Je me suis confessé à Dieu de toutes les fautes graves que j'ai pu commettre, et dans la veille de mes nuits douloureuses ma prière est souvent montée vers lui pour demander quelques années encore, non pas pour moi, mais pour ma femme et mes deux enfants si jeunes et que je laisserai si dénués d'appui et sans fortune.

En retour de ce délai, j'ai promis une vie meilleure, une observation plus attentive de mes défauts.

J'ai demandé aussi que la vérité, *recherchée par moi de si bonne foi pendant tant d'années*, descendit enfin brillante sur mes derniers jours. J'ai murmuré les prières de mon enfance, les unes avec une foi profonde, les autres avec hésitation. Tout ce qui parle de Dieu, de sa bonté, de sa puissance, de sa Providence, m'a trouvé persuadé, convaincu, ému. Humble de cœur, soumis, reposé, quoique avec tremblement et conscience de mes misères, je me suis senti chrétien par ce côté. Mais devant les mystères historiques et les réalités miraculeuses, *ma raison attiédissait mon cœur*. Rien de la pratique de l'Eglise ne me blessait en soi... Est-ce un premier pas de retour à la foi entière, selon les simples, ou la conciliation de ma raison, ou, si l'on veut, de mon orgueil ?

Quinze jours après (13 janvier 1843), ce sont des cris d'angoisse et de résignation vers Dieu, au chevet d'un enfant frappé d'une congestion cérébrale :

L'idée me vint de faire venir Damiron, celui qui avec nous et comme nous aime cet enfant et le pleurerait avec autant de désespoir. Je me suis arrêté, et, je ne sais pourquoi, un souvenir de l'Ecriture ou de l'*Imitation* m'est revenu et m'a murmuré dans l'âme : *Ne cherche ta consolation qu'en Dieu*. Et je suis venu dans ma chambre, et j'ai prié, et j'ai lu le *Miserere*, le *Domine exaudi orationem meam*, psaumes de douleur et de supplication. O mon Dieu, sont-ce des avertissements que vous me donnez ? Dans les hésitations de ma raison, sonnez-vous l'alarme dans mon cœur et dans mes affections ? Vous le savez, je suis sincère : si la foi ne me dompte pas encore, j'ai du moins cette soumission, cette résignation à votre Suprême Volonté, premier degré de la piété. A chaque coup qui me frappe, c'est vers vous que je crie. Il est vrai que le danger passé, comme le matelot échappé du naufrage, j'oublie les promesses et les vœux de perfectionnement et de vertu ; et peut-être, ingrat ainsi, mérité-je, par ma faiblesse, les épreuves nouvelles que vous m'envoyez ! Ah ! prenez pitié de ma misère et d'esprit et de cœur ; trop chancelant dans ma foi abstraite à votre Eternelle Providence dégagée de tout mystère pour me reposer sans trouble à son abri ; trop orgueilleux ou trop aveugle encore pour accepter les réalités et la confession de la religion de mon enfance, tout en récitant les prières avec componction quelquefois, et bonheur calme presque toujours, je suis là tremblant sous mes plaies qui saignent. Ne m'imputez pas, ô mon Dieu ! ces troubles de sincérité ; fixez, déterminez mes incertitudes ; et si je dois vivre et conserver autour de moi les êtres bien-aimés auxquels vous m'avez donné pour appui, faites que je les entraine avec moi dans les voies qui sont les vôtres, et qu'ils y marchent pendant leur pèlerinage ici-bas, plus constants et plus fidèles que moi !

Quels accents chez cet homme que l'on croyait fermé à ces émotions, lui l'un des porte-drapeau de l'Université louis-philippienne ! Quelle humilité à confesser son orgueil, à voir dans son orgueil l'obstacle à la foi pleine ! Quelle vue pénétrante sur la divine efficacité de la douleur, sur l'insuffisance de la *foi abstraite* des philosophes, « dégagée de tout mystère » et par là-même incapable de nous offrir un *abri sans trouble !*

Il se rappelle ses dîners chez le garde des sceaux, avec Cousin et Jouffroy d'un côté, et de l'autre, des princes de l'Eglise, Mgr Affre, Mgr Gousset, les évêques de Quimper, de Digne, etc. : — « Chez nous, les incertitudes de la conscience, et par suite l'hésitation à l'œuvre ; là, le repos dans la foi, un but immuable et une route tracée, la paix dans l'action incessante... :

Il y a longtemps que j'ai pénétré les infirmités philosophiques, reconnu et proclamé la supériorité religieuse ; tant qu'il n'y aura pas religion contre religion, les retours de fortune reviendront toujours au catholicisme... Comme instrument chrétien, le catholicisme n'a pas failli encore. Voilà, cependant, la Réforme à bout, la philosophie haletante au moins, sinon épuisée, en France, en Allemagne, où l'audace a atteint ses dernières limites. Il pourrait être vrai, le mot : *portæ non prævalebunt inferi*. (29 janv. 1843).

Le 31 janvier suivant, « un mois de terminé » : examen de conscience :

Des inconstances encore... En revanche, mes méditations et prières de chaque matin et de chaque soir n'ont pas été omises. J'ai fait quelques efforts pour vaincre ce que je veux surtout réprimer en moi, mes emportements sans motifs sérieux, les saillies de jugement et les conversations inutiles, qui me consument tant d'heures, sans que je m'en aperçoive.

... Je n'ai rien su du mouvement et des intrigues politiques... ma vie a été tout intérieure. L'ennui et le dégoût de tant de misères auxquelles j'assiste depuis douze ans, l'impuissance et le défaut de foi des partis m'ont donné aussi un éloignement profond pour une agitation sans but.

En traçant ces lignes, je jette un regard de regret vers Chateaubriand et Mme Récamier. Comment me suis-je éloigné si brusquement, Dieu le sait ! J'ai vécu mes deux premières années de mariage dans une

retraite d'amour et d'intérieur. J'ai manqué à ces réunions de chaque jour où je passais de si douces et si longues heures.

1er mars. — Sauf ces trois ou quatre derniers jours, j'ai suivi avec constance mon plan de lectures religieuses et de méditations. J'ai rarement manqué d'être levé à cinq heures. Ma courte prière, le *Pater* si parfait, une vie abrégée du saint du jour, quelquefois un chapitre de l'*Imitation*, ou une lecture de saint Paul ; le dimanche, un sermon de Bourdaloue : tout cela s'est pratiqué régulièrement...

O mon Dieu... ne me délaissez pas, je vous supplie !... Surtout, mes enfants grandissent, il faut que mon exemple les instruise et les forme. A vous donc, mon Dieu, appel et secours. Tenez droit ce roseau que le moindre souffle incline. Arrêtez les caprices d'une imagination qui se disperse et se dissipe dans le vide, et donnez à un caractère qui a les éléments de la force le centre d'unité qui les rallie.

Il reçoit (24 mai 1843) la visite de Gratry. On était alors au plus fort de la lutte entre le monopole universitaire et le parti catholique. Cette visite de Gratry laisse Dubois pensif : — « J'ai déjà remarqué plus d'une fois qu'à toutes les heures de crise il me vient voir. » Il se demande si c'est par pur motif de charité et d'apostolat sacerdotal, ou bien si ce n'est pas plutôt un de ses supérieurs qui l'envoie sonder les dispositions du Directeur de l'Ecole normale, « chercher des armes » au sein même de la place ennemie ? Mais, conclut-il, « n'ayant rien à cacher de croyances ou d'incertitudes examinées chaque jour sous le regard de Dieu, pourquoi n'accepterais-je pas comme on me les offre ces occasions de remuer le grand et solennel problème qui a été celui de toute ma vie, de m'éclairer, de m'élever à Dieu ? »

Puis, c'est le goût de la prière qui va se développant en son âme. Il « cède à ce besoin d'une prière régulière comme supérieure à la science ; » il prend Bossuet, *Méditations sur l'Evangile*, et s'arrête aux *disciples cachés de Jésus, connus de lui seul*. Le 3 janvier 1844, nous le voyons se lever à quatre heures pour lire le chapitre XIII de saint Jean et les méditations parallèles de Bossuet.

L'éducation de ses enfants le préoccupe. Sa fille atteint ses huit ans : « Elle est habituée à la prière. Elle sait de Dieu sa bonté et sa puissance souveraine ; on le lui montre et fait sentir partout... Sa prière de chaque jour, après le *Pater*, c'est la recommandation de ce qu'elle aime, au *bon Dieu* (c'est lui qui souligne). » — « Mais jusqu'à quel point, ajoute-t-il, toutes ces habitudes ont-elles saisi son cœur et pénétré dans son âme ? » Il lui parlera, il élèvera son cœur, au cours de la leçon qu'elle doit venir chaque jour étudier auprès de lui. — Et il songe aussi à « organiser religieusement » sa famille, maintenant que ses enfants grandissent et qu'il vieillit ; il songe à « ordonner quelques exercices communs, réguliers, de prière, de méditations » entre tous, père, mère, enfants. Il est vrai, pense-t-il, qu'il y a « bien des délicatesses à ménager dans cette conduite des âmes : et il faut avant tout éviter les pratiques de trop général et commun régime. Car chacun a sa voie pour aller à Dieu. Et si le culte à l'église a tant de fruit, c'est que sous la pompe symbolique des cérémonies, sous l'harmonie de la prière universelle chaque âme est seule et libre dans la foule. » — Et le voilà qui se met en quête, avec sa femme, de faire un choix entre les diverses formules de prières qu'ils ont sous la main ; et leur préférence s'arrête sur un formulaire qu'il trouve dans un livre de sa première femme et qui (sauf les actes d'adoration, de foi, d'espérance et de charité) n'est autre qu'une traduction de prières du Bréviaire romain : — « J'ai été heureux de la supériorité de ce formulaire et je l'ai repris avec une simple et vraie piété de cœur, sinon de foi. » (20 février 1844).

Ici s'arrête la publication du *Journal*. Est-il beaucoup de spectacles plus émouvants que de voir cet homme, écrasé de travaux, directeur de l'Ecole normale, professeur de l'Ecole polytechnique, membre de deux conseils supérieurs, député, membre de plusieurs Commissions, prendre sur son sommeil le temps de la prière, de la méditation, de la lecture spirituelle, se lever à quatre heures au cœur de l'hiver pour donner une heure et demie à saint Jean et à Bossuet, prier de tout son cœur et présider à la prière des siens alors même qu'il sent douloureusement son intelligence encore insoumise, poursuivre ardemment, patiemment, sans hâte vaine ni dépit, cette foi qui semble le fuir, ce Dieu qui semble se dérober et qu'il aime tant malgré tout ? C'est une tactique de Dieu, avec les âmes droites, humbles et capables de courage et de persévérance, de se faire désirer, de se faire supplier, de ne se laisser emporter que d'assaut, se réservant de se donner ensuite avec d'autant plus de plénitude et de suave solidité. L'homme n'apprécie que ce qui lui coûte. Il est bon que les dons de Dieu, eux aussi, semblent nous coûter quelque chose. C'est, de la part de Dieu, une diplomatie toute miséricordieuse que de sembler mettre sa grâce à si haut prix. Ses reculs apparents sont des inventions de son amour. Notre foi à nous, que nous avons reçue au berceau, nous a peu coûté à acquérir. Encore sera-t-il bon, du moins, qu'elle nous coûte à entretenir. Il sera bon de peiner, dans l'oraison comme dans l'étude, à l'exemple de Dubois, il sera bon de peiner à la cultiver, à l'éclairer, à la développer. Autrement ce sera le *circumferamur omni vento doctrinæ* dont plusieurs parmi nous donnent le douloureux et inquiétant spectacle dans le tumulte et la confusion des idées d'aujourd'hui.

XII. — M. Charaux, le vénérable Platon de l'Université de Grenoble, contait un jour cette incroyable question de Taine à Barnave (le futur abbé Barnave), sur les bancs de l'Ecole normale supérieure : — « Explique-moi donc, Barnave,

l'*acte de foi* : j'entends là-dessus tant d'insanités qu'il n'est pas possible que ce soit là l'enseignement de ton Eglise et ta croyance à toi! »

« Tant d'insanités ! » — Taine donc ne savait pas ce que c'est que la foi ! Et pourtant il avait fait sa première communion, il avait été élevé chrétiennement, dans un collège catholique de sa province natale, et depuis, il avait négligé toute étude religieuse. Non seulement il avait négligé, mais systématiquement il s'était interdit de prendre garde au fait religieux : il s'était amputé lui-même et borné volontairement l'esprit, détruisant, par un acte de sa volonté de jeune homme, tout ce qui se trouvait en dehors des limites positives tracées par lui. — Et il en est resté là. — Comment ceci se concilie-t-il avec la bonne foi, avec la loyauté et la droiture parfaite dont par ailleurs il a donné l'exemple impeccable ?... Peut-être a-t-il été trop heureux dans sa vie. Sa famille, son foyer ne lui ont donné que des joies. L'homme qui n'a pas souffert, que sait il ? Si Taine avait souffert, s'il s'était senti mordre au cœur un jour par une de ces souffrances indicibles qui font crier, qui éveillent toutes les facultés assoupies ou atrophiées, s'il avait senti fondre sur lui une de ces poignantes douleurs morales qui nous ouvrent si vite la perception claire de l'immense misère de l'homme, comme il aurait *su* sans doute ! comme il aurait su et senti le vide de son système, l'insuffisance de ce monde, la nécessité inéluctable d'un Dieu bon, juste, puissant, vivant, prêt à nous accueillir et à nous conduire, non point à la façon du « roi » ou de l' « amant » auquel il réduit le Dieu des chrétiens, mais comme un Père ses enfants ! [1]

XIII. — Si la souffrance n'a pas atteint Taine dans sa vie privée, il a souffert du moins et épouvantablement, pour son pays : — « Il y a des jours où j'ai l'âme comme une plaie, écrit-il le 28 décembre 1870 *(Corresp.*, t. III, Paris, 1905) ; je ne savais pas qu'on tenait tant à sa patrie. » Et c'est cette souffrance précisément qui lui a ouvert les yeux sur la nécessité *sociale* de la religion, du christianisme, lui arrachant, sur l'Evangile, sur l'Eucharistie même, ces accents admirables qui sont dans toutes les mémoires et qui un jour peut-être, aux yeux de la postérité oublieuse de sa perverse philosophie, le feront passer pour un apologiste malgré lui, pour un chrétien sans le savoir.

Je crois que chez nombre de gens que nous anathématisons et que nous avons raison d'anathématiser pour leur œuvre, il y a beaucoup de christianisme latent, c'est-à-dire beaucoup d'ignorance religieuse, et qu'il y aurait lieu de prendre très docilement et très gravement l'orientation donnée par Pie X en sa dernière Encyclique touchant l'enseignement de la doctrine chrétienne.

Nos lecteurs liront avec intérêt l'entretien qui va suivre, entre Chesnelong, le vaillant député catholique, et Barthélemy-Saint-Hilaire (alors âgé de soixante-deux ans), l'illustre philosophe et momentanément alors écarté de la politique. Il eut lieu en 1867, dans les couloirs du Parlement ; et M. de Marcey nous en a donné communication au cours des belles études qu'il a commencées sur Chesnelong voici trois ou quatre ans dans l'*Université catholique* de Lyon et qui ne tarderont sans doute pas à être réunies en volume. Chesnelong était très gai, très communicatif ; on aimait à le faire parler sur sa foi, et il y mettait toujours, en même temps que sa bonne humeur, son cœur d'apôtre et une charitable intelligence de l'état d'âme d'autrui.

— « Mon cher collègue, lui dit un jour à brûle-pourpoint Barthélemy-Saint-Hilaire au hasard d'une rencontre dans un couloir, vous êtes l'homme le plus heureux que je connaisse.

— Oh ! fait Chesnelong, pourquoi ?...

— Parce que je n'en connais point de plus sincère et de plus croyant.

— Il est vrai que je suis tout cela, répond Chesnelong souriant, et il est encore vrai que cela me rend heureux.

— Certes ! cela se voit assez. Et c'est pourquoi je vous envie.

— Au lieu de m'envier, imitez-moi, dit Chesnelong avec son large rire. La foi s'acquiert et se conquiert, mon cher collègue.

— Oui, je sais, les catholiques le prétendent... Mais, l'avez-vous acquise ? l'avez-vous conquise, vous, Chesnelong ?

— J'avoue que je l'ai trouvée dans mon berceau. Mais je vous jure que, tout comme les autres, j'ai eu mille occasions de la perdre ; et que je l'ai gardée parce que je l'ai voulu.

— Vous l'avez gardée, parce que vous l'aviez, mon cher ami ; on ne commande pas à la conviction, c'est la conviction qui nous commande.

— Pardon. La conviction n'est pas la foi, elle n'est qu'une partie de la foi, qui a vraiment à faire à l'homme tout entier : cœur, intelligence et volonté. Excusez-moi, si je deviens un peu scolastique, c'est bien votre faute : la foi est un *don de Dieu*, qu'il faut obtenir. On l'obtient en la demandant, comme on la garde en priant Dieu de l'affermir en nous. Pour la demander, il suffit d'avoir une *conviction* que vous possédez, ce me semble, à un haut degré : c'est que la foi est une chose bonne, saine, heureuse, c'est qu'elle mène au bien et qu'elle le produit. Quand on a cette conviction, on la désire, à moins que les passions se mettent à la traverse ; quand on la désire, on la demande.

— A qui ?

— Mais à celui qui la donne, à Dieu.

[1] Sur Taine, voir *Ami* 1895, p. 17-31, et 1902 (à propos de la publication du t. I de la *Correspondance)*, p. 645-648.

— Et ceux qui n'y croient pas?

— Ceux-là mêmes... alors que la beauté morale de la foi leur apparaît, ceux-là peuvent faire la prière initiale que leur recommandait jadis Lacordaire : « Mon Dieu, si vous existez, révélez-vous à mon âme, si j'ai une âme... » — Plus le scepticisme est profond et complet, plus cette invocation doit sortir des entrailles de l'incroyant, douloureuse et ardente...

— Bien. J'ai plaidé pour les autres, et je puis vous déclarer maintenant que je crois à Dieu et que je l'invoque... Je vous confesserai même (dussiez-vous en abuser contre moi) que cette foi, aujourd'hui très ferme, est une conquête. Je n'en ai pas toujours été là; mais j'y suis venu et j'y suis bien. Dieu, l'âme, sont des trésors acquis, et la difficulté n'est pas là. C'est le christianisme, qui pourtant m'apparaît moralement comme le beau et le bien, — le christianisme, donc l'*incarnation* et la *rédemption*, qui m'arrêtent... Et cette barrière est infranchissable : l'anthropomorphisme répugne absolument à ma raison.

— Rayons le mot « infranchissable, » vous avez déjà dépassé et laissé derrière vous d'autres barrières. Et puis, l'Incarnation du Verbe n'est pas l'anthropomorphisme, ce n'est pas l'homme qui est Dieu, c'est Dieu qui, d'une manière mystérieuse, entre en participation de l'humanité : *Et Verbum caro factum est...* Le mystère est néanmoins profond, insondable pour nous qui ne sommes pas Dieu, et qui, n'étant pas Dieu, nous trouvons incapables de comprendre le pourquoi et le comment des opérations divines... Mais, en se révélant à nous, le christianisme nous affirme ces mystères, il nous les explique même dans la mesure accessible à nos intelligences bornées; il faut les adorer très humblement, précisément parce que nous ne sommes pas des dieux... Il faut les croire parce qu'ils sont le christianisme même... On en vient vite alors à trouver en eux toute lumière, à les aimer et à en vivre comme de la vérité concrète et révélée... Votre raison, dites-vous, ne peut franchir cette barrière : ne prendriez-vous pas l'orgueil de votre raison pour votre raison elle-même?

— Il ne me semble pas : j'y vais de bonne foi. C'est ainsi que *des profondeurs de la négation je suis arrivé à une conviction très absolue de l'existence de Dieu,* et même, je vous le déclare, *à un sentiment religieux fort intense...* Seulement, là, le mur de l'Incarnation se dresse devant moi, haut et raide, et ma raison (car c'est bien elle) se brise la tête contre cette inaccessible muraille.

— Oui, faute de vous prosterner devant le mystère et de pousser le cri de saint Augustin à l'usage de ceux qui croient en Dieu : « Donnez-moi une raison qui ne s'écarte jamais de vous !... » — Il y a un mur, me dites-vous. Mais est-ce le premier que vous rencontrez, vous pour qui ni le bouddhisme ni le mahométisme n'ont de secrets?... Philosophe et savant, n'en avez-vous pas franchi plusieurs, rien que pour arriver à Dieu?... A Dieu, à qui vous refusez le droit de revêtir les conditions de l'humanité, mais *que vous voulez cependant semblable à vous,* puisque vous entendez qu'il soit *en tout intelligible à la raison humaine.* C'est un autre anthropomorphisme.

— Impitoyable théologien!... Eh bien ! allons jusqu'au bout et sacrifions devant vous cet orgueil que vous me reprochez. Ce que vous me demandez, je le fais; et, telle est mon inconséquence que, ne pouvant admettre la divinité du Christ, *j'admets la divinité de la prière qu'il nous a enseignée. J'adore le* Pater *et, écoutez-moi bien, je le récite...* Il réchauffe mon cœur... Il me pacifie et m'éclaire. Le soir, je ne me couche pas sans avoir adressé à Dieu, debout, comme l'enseigne l'Evangile, cette prière des prières qui comprend tout; et le matin, non pas toujours, mais le plus souvent, je mets ma journée sous la protection de cet acte de religion.

— Mais alors? fait Chesnelong.

— Alors, pensez de moi ce que vous voudrez. Je ne mens ni ne pose, je ne me glorifie ni ne m'excuse; je vous dis simplement et loyalement des choses que je n'ai jamais dites à personne; je vous ouvre les portes et les fenêtres de mon réduit fermé... Et, pour être complet, quoi que vous en puissiez inférer, j'ajouterai un détail que je suis encore moins à même de justifier ou d'expliquer. Depuis un certain temps, sans qu'il me soit possible de dire comment j'en suis venu là, je fais le signe de la croix avant de réciter le *Pater*.

— Le *Pater!* Le *signe de la croix!* tressaillit Chesnelong... Mais, mon cher ami, vous êtes chrétien, catholique même, ou il s'en faut de si peu!

— Hélas ! il s'en faut de presque tout... Si absurde que cela vous paraisse, je ne rattache ni le *Pater* ni le signe de la croix à l'Incarnation du Verbe.

— Voulez-vous m'en croire? reprend Chesnelong très affectueux. Mon cher ami, ajoutez-y l'*Ave Maria* (Et, sur un geste négatif de son interlocuteur) : Ne me refusez pas. Ce sera l'acte d'humilité qui triomphera de la *tentation,* selon la doctrine dont vous êtes si près. Ce sera aussi la reconnaissance souverainement efficace de l'Incarnation divine. Faites cet effort, d'invoquer la Vierge Mère de Dieu. L'*Ave Maria* suit le *Pater,* chez nous, l'un complète l'autre... Allez jusqu'à ce complément, jusqu'à cette prière des petits et des simples, vous qui déjà la dépassez quand vous faites le signe de la croix. »

(Il y eut un temps de silence, — après lequel, se redressant et regardant Chesnelong avec tristesse) :

— « Je ne peux pas, fit lentement le philosophe, et je crois que je n'y arriverai jamais... Et cependant, poursuivit-il en cherchant dans la poche de son gilet, et cependant, voyez... vous n'en avez

pas fini avec mes incohérences et mes contradictions. »

(Et ouvrant son porte-monnaie, il montrait à Chesnelong, dans un compartiment réservé, une médaille de la Sainte Vierge) :

— « Oh! ne vous hâtez pas de conclure, continua-t-il. Je fus très malade, il y a quelques années, et confié aux soins d'une Sœur, à qui je dois la vie : on ne saurait pousser plus loin qu'elle ne le fit le dévouement intelligent, c'était une sainte, et une sainte très bonne!... Or, en soignant mon corps, elle eût bien voulu sauver mon âme. Je lui résistai comme à vous, dans la mesure de ma sincérité; elle en pleurait, pauvre chère âme! des larmes qu'elle me cachait, mais que je voyais bien... Bientôt elle en vint à me demander, comme une faveur, comme une grâce, comme un service personnel, d'accepter d'elle une médaille de la Vierge et de la porter sur moi. A aucun prix je n'eusse voulu l'affliger davantage. — « Chère sœur, lui dis-je, si je mourais et qu'on trouvât cette médaille à mon cou, on me croirait ce que je ne suis pas. Vous n'entendez pas me pousser à un acte d'hypocrisie : transigeons. Placez sous mes oreillers votre médaille, je vous promets qu'une fois guéri, je trouverai moyen de la porter toujours sur moi. » — Et voilà mon moyen, poursuivit-il en présentant de nouveau son porte-monnaie. Mais les porte-monnaie s'usent et se succèdent; ma médaille passe de l'un à l'autre. Je l'y mets avec respect... J'y tiens... et non plus seulement à cause de ma promesse... Il en sera ainsi juqu'à ma mort... Suis-je assez inconséquent ?

— Ou plutôt logique malgré vous, mon cher philosophe : vous allez du *Pater* au signe de la croix, et les deux vous amènent au culte embryonnaire de la Vierge Mère du Christ. Votre médaille et le respect dont vous l'entourez sont comme l'amorce de ce culte auquel résiste, non votre raison, mais votre rationalisme. Ajoutez-y donc mon *Ave Maria*: et, si vous voulez ma consultation tout entière, dites à genoux cette prière, cela aide à plier « les genoux du cœur », selon le mot d'un prophète.

— Avec quelle maîtrise et quelle expérience vous parlez de ces choses-là, mon cher Chesnelong! Mais vous ne comprenez rien aux faiblesses humaines, voire aux résistances d'une sincérité comme la mienne, tant l'orientation de la vôtre est différente!... Je ne puis vous suivre... Et pourtant, si vous voulez savoir à quel point l'homme est un être ondoyant et divers, écoutez encore; après m'être mis à nu devant vous, comme je viens de le faire, je n'ai plus rien à vous cacher. Eh bien! tel que je me suis montré, ne pouvant admettre le dogme qui est la base du christianisme et le christianisme même, — lorsque j'étais à Cannes auprès de mon maître et de mon ami (Cousin), j'eusse tout donné pour que, — librement et sincèrement — il fît acte de chrétien.

— Vous ne m'étonnez nullement, quoi qu'on ait pu dire [1], fit Chesnelong.

— Et il l'eût fait, croyez-le bien, s'il n'eût pas été surpris.

— Oh! ces surprises de la mort « qui vient comme un voleur », comme il faudrait les prévoir!

— Je devais tout à Cousin, poursuivit Barthélemy sans s'arrêter à cette exclamation de son interlocuteur, et si j'eusse pu contribuer à ce qu'il fût éclairé de cette lumière et soutenu par cette force, j'aurais cru lui avoir payé toute ma dette... Vous ne pouvez pas savoir ce que vaut *le don de la foi*, vous, Chesnelong, qui l'avez reçu comme un présent de joyeux avènement, vous ne pouvez pas plus le savoir que l'homme qui n'a jamais été malade ne peut savoir ce que vaut la santé.

— Je l'estime du moins au dessus de tout... Mais, dans les dispositions où vous êtes, mon cher et éminent collègue, relisez donc Pascal et jusqu'au bout. — « *Votre âme a soif du Dieu vivant* » comme la sienne; vous venez de vous écrier avec lui : « *Nul n'est heureux comme le vrai chrétien!* » et, « *votre raison étant ainsi devenue raisonnable* », vous le comprendrez comme vous ne le compreniez pas jadis, quand vous vous heurtiez aux boutades de son amertume et de son dédain... Et même j'y reviens (dans le sens qui est celui de ce terrible penseur et de ce rude croyant, — sens qui est mien depuis un moment), *abêtissez-vous*. Oui, mettez-vous à genoux, récitez la prière populaire entre toutes, « *prenez de l'eau bénite.* »

— Allez, allez toujours... Mais enfin, s'il m'est impossible de vous suivre, je puis vous affirmer et vous promettre que je ne ferai jamais rien pour enlever à qui que ce soit une parcelle de cette foi qui vous possède... Et voyez, je la cultive même à l'occasion chez les autres, étant bien sûr (pour en revenir à nos prémisses) que c'est cultiver le bonheur d'autrui. Une enfant qui m'est très chère vient de faire sa première communion, je m'en suis occupé et je lui ai parlé, je crois, comme vous auriez pu le faire..., très ému d'ailleurs, je vous le jure, sentant qu'il s'agissait de tout pour elle, et, quant à moi, troublé, remué dans les grandes profondeurs de l'être... Notre entretien n'est pas pour me détourner de cette voie. »

La séance du Corps législatif prenait fin en ce moment. Les députés sortaient, se répandaient dans le couloir. Rappelés aux choses extérieures, nos deux interlocuteurs mirent dans une poignée

[1] Cousin était mort à Cannes le 13 janvier de cette année 1867, dans les bras de Barthélemy-Saint-Hilaire; et l'on prétendit que Barthélemy et Mérimée avaient empêché le prêtre d'approcher. C'était vrai au fond quant à Mérimée, comme en témoignent ses lettres; mais Barthélemy attendit une lueur d'intelligence qui ne vint pas. Cousin terrassé par l'apoplexie n'eut pas une minute de connaissance. — Sur les relations de Cousin avec Mgr Rivet et leur correspondance doctrinale, voir *Ami*, 1902, p. 1009-1013.

de mains un peu de leurs âmes qui vibraient alors presque à l'unisson ; et c'était si visible qu'un groupe de députés les abordant, leur dit en souriant : — « Vous venez donc de conclure un pacte ?

— Mais, à peu près », répondit Barthélemy.

Et ils se séparèrent. C'était bien un pacte en effet, encore que l'entretien n'ait jamais été repris. Le pacte s'est-il poursuivi et achevé dans l'éternité ? Il le faut espérer, mais rien ne l'a révélé à cette terre. La guerre survint, puis la République ; Barthélemy sera absorbé désormais par la politique, secrétaire général de la présidence de Thiers, « l'ami à tout faire » comme on disait alors à droite, sénateur inamovible, ministre des affaires étrangères dans le cabinet Ferry (1880), † 1895.

XIV. — *Qu'est-ce qu'un dogme ?* par Edouard Le Roy, « agrégé et docteur ès-sciences. » *(Quinzaine* du 16 avril). La *Quinzaine* attache à ce travail, qui paraît dans ses colonnes, une importance particulière, puisqu'elle ouvre à son sujet une « enquête » et s'adresse à « tous les spécialistes autorisés de la théologie catholique, aux professeurs de nos Universités libres, des grands séminaires », etc.

Les conclusions de M. Le Roy sont que : « 1° *La conception intellectualiste courante aujourd'hui rend insolubles la plupart des objections que soulève l'idée de dogme ;* — 2° *Une doctrine du primat de l'action permet au contraire de résoudre le problème sans rien abandonner ni des droits de la pensée, ni des exigences du dogme.* »

Qu'est-ce que cette conception *intellectualiste* du dogme, qui est générale chez les catholiques et chez leurs adversaires, nous dit-on, et qui est si gênante ? et qu'est-ce que la conception *pratique* que l'on veut lui substituer ? L'exposer en détail nous entraînerait sur un terrain philosophique où M. Le Roy ne nous reconnaît pas le droit de nous engager [1]. — Voici, à titre de document, quelques-unes des phrases les plus significatives de l'auteur :

Un dogme ne saurait être assimilé à un théorème dont on ne connaitrait que l'énoncé sans démonstration et dont la vérité ne serait garantie que par l'affirmation d'un maître. Telle est pourtant, je le sais, la conception la plus ordinaire...

La prétention de concevoir les dogmes comme des énoncés dont la fonction première serait de communiquer certaines connaissances théoriques se heurte partout, semble-t-il, à des impossibilités. Elle paraît aboutir fatalement à faire des dogmes de purs non-sens...

Un dogme a d'abord, si je ne me trompe, un sens *négatif.* Il exclut et condamne certaines erreurs plutôt qu'il ne détermine positivement la vérité (p. 512)... En tant qu'énoncés d'ordre théorique, les dogmes ont surtout un sens négatif. L'histoire le prouve bien, qui nous fait assister à leur éclosion successive au fur et à mesure des hérésies (p. 514-515)... Au point de vue strictement intellectuel, les dogmes n'ont, me semble-t-il, que le sens négatif et prohibitif dont je viens de parler (p. 516).

Voilà pour le contenu intellectuel des dogmes. On a commencé par nous dire qu'il est « *surtout* » négatif (p. 514) : simple précaution oratoire, semble-t-il, pour nous amener à l'affirmation suivante (p. 516), qu'il n'est pas autre chose.

Voici maintenant pour le contenu pratique et moral :

Toutefois les dogmes n'ont pas seulement un sens négatif. Et même le sens négatif qu'ils présentent quand on les envisage d'un certain biais ne constitue pas leur signification essentielle et primordiale...

Un dogme a surtout un sens *pratique.* Il énonce avant tout une *prescription d'ordre pratique* (c'est M. Le Roy qui souligne). Il est plus que tout la formule d'une *règle de conduite pratique.* Là est sa principale valeur, là sa signification positive. Cela ne veut point dire d'ailleurs qu'il soit sans rapport avec la pensée, car : 1° il y a aussi des devoirs concernant l'action de penser ; 2° il est affirmé implicitement par le dogme lui-même que la réalité contient (sous une forme ou sous une autre) de quoi justifier comme raisonnable et salutaire la conduite prescrite...

« Dieu est personnel » veut dire : « Comportez-vous dans vos relations avec Dieu comme dans vos relations avec une personne humaine ». — Pareillement, « Jésus est ressuscité » veut dire : « Soyez par rapport à lui comme vous auriez été avant sa mort, comme vous êtes vis-à-vis d'un contemporain » [1]. — De même encore le

[1] « Avoir pris conscience claire du *principe d'immanence* est le résultat essentiel de la philosophie moderne, écrit M. Le Roy ; qui refuse de l'admettre ne compte plus désormais au nombre des philosophes ; qui ne parvient pas à l'entendre marque ainsi qu'il n'a point le sens philosophique. Et voici en quoi consiste ce principe. La réalité n'est pas faite de pièces distinctes juxtaposées ; tout est intérieur à tout ; dans le moindre détail de la nature ou de la science, l'analyse retrouve toute la science et toute la nature ; chacun de nos états et de nos actes enveloppe notre âme entière et la totalité de ses puissances ; la pensée, en un mot, s'implique elle-même tout entière à chacun de ses moments ou degrés. Bref, il n'y a jamais pour nous de donnée purement externe semblable à je ne sais quelle matière brute ; une telle donnée, en effet, demeurerait absolument inassimilable, impensable ; ce serait un néant pour nous, car par où la saisirions-nous ?... Aucune vérité n'entre jamais en nous que *postulée par ce qui la précède à titre de complément plus ou moins nécessaire.* »

Vous avez dans cette dernière phrase la formule de l'apologétique dite d'immanence, qui nous montre le surnaturel postulé par notre nature « à titre de complément plus ou moins nécessaire » (et plutôt nécessaire, sans phrases).

[1] Ailleurs (p. 511), M. Le Roy, notant que la vie glorieuse du Christ n'est pas identique à sa vie mortelle, conclut : — « La notion de *vie* n'a donc pas le même contenu suivant qu'on l'applique à la période qui a précédé le crucifiement ou à celle qui l'a suivi. Alors, que représente-t-elle en ce qui concerne cette seconde période ? Rien d'exprimable par concepts. C'est une *simple métaphore* inconvertible en idées précises. » — Il essaie cependant, à la page suivante (p. 512 513), de nous dire son idée à lui : ce que nous enseigne le dogme de la résurrection, dit-il, c'est que « la mort n'a pas mis un terme à l'action de Jésus sur les choses de ce monde ; il intervient encore et vit parmi nous, et non point seulement comme un penseur disparu dont l'influence reste féconde et vivace et dont l'œuvre produit longtemps des conséquences ; il est à la lettre notre contemporain ; bref, la mort n'a pas été pour lui, comme pour le commun des hommes, la cessation définitive de l'activité pratique. Voilà ce que nous enseigne le dogme de la résurrection. »

Rien que cela ? Est-ce que tout cela ne peut pas se dire aussi de l' « activité pratique » des saints, du haut

dogme de la présence réelle veut dire qu'il faut avoir en face de l'hostie consacrée une attitude identique à celle qu'on aurait en face de Jésus devenu visible. Et ainsi de suite...

On nous dira peut-être que ces citations fragmentaires trahissent la pensée de l'auteur. Evidemment nous ne pouvons reproduire l'article en entier. Nous en donnons le sens général. Et si l'on veut nous fabriquer un contexte qui permette d'entendre ces propositions dans un sens catholique, on sera le bienvenu [1].

Nous devions signaler ces choses ici, afin de montrer ou de rappeler à nos lecteurs que la *Quinzaine* ne peut pas être laissée en toutes les mains. Déjà, il y a trois ans, on a signalé ici et déploré amicalement les visées pseudo-théologiques et pseudo-philosophiques qui réussissent si mal à la *Quinzaine*. On lui a rappelé l'exemple du *Correspondant* qui, lui aussi, aux abords du Concile du Vatican, a voulu jouer au Père de l'Eglise, mais qui, mieux avisé ensuite, s'est ressaisi et se garderait aujourd'hui d'alarmer la conscience des fidèles. La *Quinzaine* a mal pris l'avis et s'est froissée qu'on lui préférât un recueil suspect, pensait-elle, de peu de déférence aux directions pontificales. C'est le *Correspondant* qui bien plutôt eût eu droit de s'offenser du parallèle, car certes il n'a jamais donné dans des écueils comparables à ceux que nous venons de dire.

Ces choses ne sont pas à leur place dans des revues de vulgarisation. La *Quinzaine* a ouvert une « enquête ». Elle a reçu quelques réponses. — La première, qui est d'un « professeur de dogme », présente, à titre de résumé de cours de grand séminaire, la théorie du développement du dogme d'après Newman. Il y a là des vues justes, très élémentaires d'ailleurs ; mais le signataire de cette lettre suppose-t-il donc que M. Le Roy ignore ces choses ? Si M. Le Roy les ignore vraiment, on ne peut que s'étonner davantage de le voir s'ingérer à nous présenter une nouvelle théorie du dogme, une refonte de la conception que les catholiques se sont faite jusqu'aujourd'hui du dogme.

La seconde réponse qu'a reçue la *Quinzaine* est d'un curé de la Marne. Ah ! qu'elle est intéressante ! Non point par son contenu théologique ou philosophique, — qui n'est que du mauvais Spencer ou du Newman démarqué, — mais par la déclaration de principes (ou de mentalité, si l'on veut) dont son auteur la fait précéder. Qu'il est heureux, cet homme, de trouver dans des pages comme celles de la *Quinzaine* « un appui et un réconfort pour la partie active et progressive du clergé français, qui ne craint pas d'entrer dans les voies nouvelles des sciences, de la philosophie et de l'adaptation sociale ! » — « En général, paraît-il, le clergé les ignore ; il ne lit point les manuels de philosophie, même ceux des universitaires spiritualistes : c'est dommage vraiment, car si d'abord ils nous étonnent, bientôt on n'en veut plus d'autres. » — Quel aveu ! « *Si d'abord ils nous étonnent, bientôt on n'en veut plus d'autres !* » Le premier verre d'alcool étonne, lui aussi. — « C'est toute une éducation à refaire et une langue à s'assimiler, » poursuit notre excellent confrère ; et il nous chante tout ce qu'il lui en a coûté : « Il m'a fallu, quand j'ai voulu aiguiller, des années d'un labeur obstiné et quotidien, quitté, repris, de lectures, d'analyses, de notes rédigées sur les auteurs qui font autorité ; et cela, d'abord pour comprendre, ensuite pour goûter les méthodes nouvelles, si différentes, dans leur point de départ et dans leur terminologie, des méthodes dites traditionnelles. »

Tant de « labeur » pour démolir la mentalité formée au séminaire ! Félicitons nos confrères du séminaire de Châlons du témoignage involontaire mais d'autant plus précieux que leur indocile élève rend de leur enseignement ; et rappelons-nous toujours le *précepte* formulé par Léon XIII dans son Encyclique du 8 septembre 1899 au clergé de France :

du ciel, sur les choses de ce monde ? Alors Jésus-Christ n'est pas plus ressuscité que les saints ?

M. Le Roy prend constamment, comme matière de sa nouvelle exégèse, les dogmes de la personnalité divine, de la Résurrection de Jésus-Christ et de la présence réelle dans l'Eucharistie : voudrait-il nous dire encore quel sens pratique il découvre au dogme de la procession du Saint-Esprit *ab utroque ?*

[1] Il vient de se fonder à Paris une *Société d'Etudes religieuses* qui a pour trésorier ce M. Le Roy dont nous venons de parler, — pour président M. Victor Giraud, agrégé de l'Université (secrétaire à la *Revue des Deux Mondes*). — pour secrétaire M. Eug. Tavernier, rédacteur à l'*Univers :*

« La *Société d'Etudes religieuses*, nous dit-on, a pour but l'étude et la diffusion de la doctrine catholique. — Elle s'efforce notamment de fonder des cercles d'études, de susciter des travaux, de soutenir des publications et de fournir des bourses de voyages et d'études.

« La *Société* est divisée en deux sections autonomes : 1° la *section de philosophie religieuse ;* 2° la *section de l'Union des Eglises*.

« 1° La *section de philosophie religieuse* se propose d'étudier le problème religieux dans ses multiples rapports avec la pensée contemporaine. Elle a pour but ultime l'unité de tous les esprits par l'acceptation d'une même foi, mais elle n'entend travailler que dans l'ordre de la pensée, dans un esprit de sincérité et de charité intellectuelles, exclusif de toute polémique.

« 2° La *section de l'Union des Eglises* se propose de susciter des travaux sur l'état actuel, sur l'histoire et les doctrines des différentes Eglises.

« Elle a pour but ultime le rapprochement de tous les chrétiens ; mais elle ne se propose ni de constituer une nouvelle association de prières, ni d'entreprendre des démarches ayant pour objet des rapprochements effectifs entre les autorités des diverses Eglises.

« Bien que la Société se propose la diffusion de la doctrine catholique, elle admet comme membres adhérents tous ceux qui, désireux de contribuer à son action chrétienne et de favoriser l'unité, croient pouvoir accepter les obligations qu'elle impose.

« La *Société d'Etudes religieuses* ne se rattache à aucune Ecole. Elle ne peut être engagée en aucune manière par les écrits ou les actes de ses membres. Elle s'interdit absolument de s'occuper de politique. »

Pour renseignements, s'adresser à M. Tavernier ou à M. Le Roy, rue Vaneau, 45, Paris VII^e (bureaux de la *Quinzaine).*

Nous donnons ceci à titre de simple renseignement. Il y aura lieu, peut-être trop tôt, d'y revenir.

La *Revue catholique des Eglises* publie dans son n° du 25 juin une première liste de membres adhérents à la nouvelle Société. Parmi les membres ecclésiastiques, citons MM. Laberthonnière, Boudinhon, Hemmer, Calvet, Naudet, Portal, Nouvelle, Labourt.

« ... Est-il besoin d'ajouter, dit le Pape, que le livre par excellence où les élèves pourront étudier avec plus de profit la théologie scolastique, est la *Somme théologique* de saint Thomas d'Aquin ? Nous VOULONS donc que les professeurs aient soin d'en expliquer à tous leurs élèves la méthode, ainsi que les principaux articles relatifs à la foi catholique [1]. »

XV. — M. Ermoni écrit, dans sa *Chronique théologique* de la *Revue du Clergé français*, 15 mai, à propos d'une publication du P. Bonaccorsi :

L'Evangile et l'Eglise de M. Loisy est un essai de très grande valeur, qui souleva des montagnes de discussions. Plusieurs le regardèrent comme le travail le plus sérieux et le plus important que la théologie catholique eût produit depuis deux siècles. Les représentants de la théologie l'attaquèrent de la manière la plus violente, et y découvrirent des erreurs très graves touchant la Foi. Les exégètes et les critiques de profession, tout en reconnaissant les mérites du livre, trouvèrent la critique de M. Loisy trop radicale. Le P. Bonaccorsi, qui doit être au courant de bien des choses, nous apprend, p. 12, que Rome, après la condamnation du livre par le cardinal de Paris et d'autres évêques français, bien que vivement sollicitée de divers côtés, n'avait pas encore parlé, et se serait peut-être prudemment abstenue d'intervenir, si M. Loisy, pour répondre à ses contradicteurs, n'avait eu l'imprudence de publier : *Autour d'un petit livre,* où il accentuait ses opinions d'exégète et d'historien. Ce fut le coup qui fit pencher la balance.

Comme il vous semble, n'est-ce pas ? que M. Ermoni eût mieux aimé voir Rome persévérer dans sa *prudente abstention !* Comme il trouve fâcheux surtout que « les représentants de la théologie » (en l'espèce, S. E. le cardinal Merry del Val, dans la lettre écrite au nom de Sa Sainteté au cardinal-archevêque de Paris) se soient mis en tête de « découvrir » en M. Loisy « des erreurs très graves touchant la Foi » et de voir dans *Autour d'un petit livre* autre chose que ce qu'y veut voir M. Ermoni, de simples « opinions d'exégète et d'historien ! » — Tout ce petit paragraphe de M. Ermoni a été étudié, mesuré, limé : il y a mis tout son savoir-faire ; pourtant, quand il s'est trouvé en face de ces malheureux « représentants de la théologie », il n'a pu se tenir de leur décocher cette épithète de « violente », renforcée encore du superlatif « la plus » : « les représentants de la théologie » et M. Loisy, c'est manifestement une réédition de la fable du *Loup et de l'Agneau.* — Et quant aux « exégètes » et aux « critiques de profession », c'est purement et simplement les calomnier que de laisser croire, avec M. Ermoni, qu'ils se sont bornés à trouver la critique de M. Loisy trop radicale. Entre nombre d'autres travaux, il serait superflu de rappeler à nos lecteurs ceux du P. Lagrange, dans la *Revue Biblique,* et de Mgr Batiffol, dans le *Bulletin* de Toulouse.

M. Ermoni est tout heureux de trouver des gens qui rendent hommage au mérite de M. Loisy (qui l'a jamais contesté, ce mérite ?), et rappelle avec douleur les « premières polémiques, *où le silence était le ton dominant* ». Silence chez qui ? Non pas chez les « théologiens », qui se sont montrés « violents », — ni chez « les exégètes et les critiques de profession », qui ont trouvé la critique Loisy trop radicale : — chez qui alors ? Reste que ce soit chez les loisystes, et reste par conséquent que M. Ermoni s'applaudit de voir les loisystes relever la tête, à la faveur peut-être (dit-on) des angoisses actuelles de l'Eglise de France.

XVI. — Le P. Gardeil *(Revue Thomiste,* juin 1905) envoie « un dernier mot » à M. Turmel. Nos lecteurs savent l'objet de la controverse, qui porte sur la documentation de saint Thomas. *(Ami* 1904, p. 84 ; 1905, p. 121). — M. Turmel, obligé de reculer, se rabat sur une « perle » : la perle, écrit-il *(Revue du Clergé français,* 1er mars 1905), ce serait la citation, par saint Thomas, d'une lettre de saint Chrysostome aux Bulgares : « A peu près comme qui dirait une lettre de saint Thomas aux Boërs. A elle seule, elle en vaut dix. » — A quoi le P. Gardeil expose 1o que le texte est bien de saint Chrysostome, 2o qu'il a été cité, comme étant de saint Chrysostome, par Théophylacte évêque des Bulgares, 3o que saint Thomas l'a emprunté au *Liber de Fide Trinitatis* où il est cité en effet sous la double autorité de saint Chrysostome et de Théophylacte, avec une phrase assez embrouillée qui fait allusion aux difficultés soulevées par les Bulgares : saint Thomas, pour se

[1] Signalons encore l'article du Dr Koch, *Le problème eucharistique,* dans *Annales de philosophie chrétienne,* nov. 1904 ; on y préconise le système de l'union morale, c'est-à-dire on substitue, à l'union *physique* du Christ avec les espèces eucharistiques, une union *morale* fondée sur une volonté, sur une délégation du Christ : le Christ serait présent dans l'Hostie comme le Souverain dans son ambassadeur (la comparaison est de M. Koch lui-même) par une délégation morale dont les paroles de la consécration seraient la formule, le Christ témoignant par ces paroles *(Hoc est corpus...)* sa volonté d'être identifié *moralement* avec l'hostie, et à cela se réduirait toute la présence réelle. Avec cela disparaîtrait la difficulté d'expliquer la multilocation de Jésus-Christ dans toutes les hosties consacrées, un roi pouvant être tout entier par sa délégation dans la personne de tous ses ambassadeurs.

Vere, realiter, substantialiter... transsubstantiation... Est-ce que la substance du roi est présente dans son ambassadeur ? Déjà Calvin avait imaginé la présence *virtuelle,* c'est-à-dire la présence du Christ par sa puissance...

M. Koch poursuit son travail (no de mars 1905) et s'en prend à la transsubstantiation : — « Le pain et le vin, dit-il, acquièrent une consécration et une dignité supérieures par le fait que le Christ est *identifié moralement* avec elles ; *telle est leur transsubstantiation.* » C'est M. Koch lui-même qui souligne.

Que si vous demandez comment une revue catholique peut ouvrir ses colonnes à de pareilles choses, M. l'abbé Denis, directeur des *Annales* (et qui vient de mourir), vous formule la déclaration suivante :

« Les *Annales de philosophie chrétienne* n'ont jamais été qu'une tribune ; elles ne ressemblent en rien aux *Etudes,* à la *Revue Augustinienne,* aux *Etudes Franciscaines,* à la *Revue Thomiste,* où un particularisme théologique propre à chaque ordre religieux et une orthodoxie *à priori* irréfragable, sont de commande. »

Voir un excellent article du P. Timothée, *Le Problème eucharistique,* dans *Etudes franciscaines* de juin 1905.

débrouiller de toutes ces explications, cite simplement : *Chrysostomus dicit ad consulta Bulgarorum.* Nous autres modernes, nous avons des exigences plus minutieuses en matière de références documentées, mais la citation de saint Thomas n'en est pas moins authentique, et la « perle » dénichée par M. Turmel sera de maigre alimentation pour les mangeurs de scolastiques.

XVII. — *Les momies animales de l'ancienne Egypte*, par le Dr Lortet *(Revue des Deux Mondes*, 15 mai). Les Egyptiens embaumaient les animaux avec le même soin que les hommes, et M. Lortet a retrouvé des momies de presque toutes les espèces animales du pays (sauf quelques-unes qui manquent encore à la collection, telles que porcs, ânes, chameaux, ce qui ne prouve point que les Egyptiens les aient exclus de leur sollicitude). On momifiait les individus de tout âge : des milliers de fœtus sont attachés en paquets, emmaillottés et placés les uns à côté des autres ; on trouve aussi, enfermés dans des sphères creuses, des milliers d'alevins de latès dont beaucoup, longs de quelques millimètres seulement, viennent à peine de sortir de l'œuf. — On emmagasinait tout cela dans des galeries et des puits, la plupart profonds de plus de trente mètres et entièrement obstrués : comme la chose n'intéressait pas les égyptologues, l'exploitation en était laissée aux industriels, qui de ces momies se faisaient d'excellents engrais. Le Dr Lortet est le premier qui les ait soumises à un examen scientifique. — Quelle était l'origine d'une semblable pratique ? Probablement la croyance à la métempsycose et le souci d'épargner à l'âme du mort, après sa transmigration, la crainte de voir son nouveau corps tomber en poussière sous l'influence des agents destructeurs. Et comme, au témoignage d'Hérodote, « l'âme entre dans un être naissant, » ceci expliquerait la momification de fœtus ou d'alevins à peine nés.

XVIII. — Tout le monde a entendu parler du nouveau roman de M. René Bazin, *L'Isolée*, publié dans la *Revue des Deux Mondes*, 15 avril, 1er et 15 mai, 1er juin 1905. C'est le roman de la religieuse enseignante qui, brusquement rejetée dans le monde par la loi Waldeck-Rousseau, et privée de l'appui de la vie commune, tombe. L'idée de M. Bazin est assurément fort louable : il a voulu nous dire, dire aux gens du monde qui le lisent, quelle épreuve c'est pour une religieuse que la sécularisation, quelles souffrances poignantes et quels périls prépare à ces pauvres filles une vie pour laquelle elles n'étaient point faites.

Et certainement les pages où M. Bazin nous fait revivre tout cela sont un pur chef-d'œuvre. Pur chef-d'œuvre encore le tableau de l'éclosion et du développement de la vocation de Sœur Pascale, la scène d'une adorable délicatesse où elle demande et obtient, à l'ombre des arceaux de Fourvière, le consentement de son père le vieux canut, les scènes ensuite de la vie religieuse, de la vie enseignante, ces enfants si charmantes et si aimantes dans leurs espiègleries, ces Sœurs si aimantes aussi et si fraternelles, ce tableau idéal d'une communauté où l'on s'aime, et ne s'y aime-t-on pas toujours quand les supérieures sont ce qu'elles doivent être ? Cette vieille supérieure, Sœur Justine, est un type accompli de maternité religieuse...

Tout cela est ravissant, et fera un bien profond. Mais que le dénouement nous a désenchantés ! Sans doute les périls du monde ne sont que trop réels, et les chutes peut-être aussi ; mais enfin, il est à espérer qu'elles ne seront que l'exception, et pourquoi faire de cette exception le sujet même du roman ? Un roman doit être la peinture des mœurs, de ce qui arrive d'ordinaire, et non pas de cas aussi exceptionnels et, tranchons le mot, aussi monstrueux. Cette Sœur Pascale qui, au bout de quelques mois, devient la maîtresse de son cousin et dont son cousin fait ensuite une chair publique, et ce, dans des conditions d'une ignominie exceptionnelle !... Non, non, ceci peut être vrai, mais n'est pas vraisemblable. Invraisemblable aussi, la sauvagerie de cette populace nîmoise ! Invraisemblable même encore, ce poignard que Prayou plante à la gorge de Pascale !... M. Bazin ne s'est point fait, jusqu'ici, le peintre des violences et des brutalités [1], et il ne le sera plus désormais, nous l'espérons. — Inutile de souligner que tout est dit (ou plutôt indiqué) en termes d'une parfaite correction et chasteté : M. Bazin est de ceux qui n'effarouchent jamais même les yeux les plus purs et les oreilles les plus délicates, et c'est, au point de vue littéraire, un mérite admirable que d'avoir su effleurer avec tant de pudeur et de tendresse ces ignominies.

XIX. — Un philosophe allemand, professeur à l'Université de Heidelberg, M. Max Dressler, vient de nous exposer sa conception du monde et de l'évolution universelle dans un livre qu'il intitule : *Die Welt als Wille zum Selbst*, ce qui n'est pas d'une clarté limpide en allemand, — et ce qui ne l'est pas beaucoup plus dans la version qu'en risque la *Revue critique* (20 mai) : *Le Monde comme aspiration au Soi,* — et ce qui achève tout à fait de s'embroussailler dans la glose que l'on nous en donne et qui présente l'évolution universelle comme un effort qui va de l'inconscience vers la conscience, du chaos vers la personnalité, de la matière vers la connaissance : « Elle est un Soi qui se réalise par l'intermédiaire du Monde. Le Soi qui est le but suprême vers lequel tend l'évolution universelle est ainsi en même temps le Créateur de l'univers dans lequel il se réalise lui-même. Le Monde tend à devenir Soi et le Soi DEVIENT par le Monde, en se fragmentant par le principe d'individuation en une multipli-

[1] Voir, sur son œuvre, étude *Ami* 1904, p. 311-313.

cité infinie d'individus. La vérité n'est donc aucune des deux réalités immédiates que nous percevons : réalité extérieure (Etre, Choses, Matière) ou réalité intérieure (Sentiment de Soi). Savoir, c'est essentiellement *établir une relation* entre ces deux réalités, c'est concevoir l'Etre comme aboutissant au Soi, et le Soi comme se réalisant par l'Etre... Dès que l'individu est arrivé à percevoir en lui-même le Soi qui se développe, à comprendre qu'il est en réalité le Soi qui se développe, alors disparaît pour lui la réalité naturelle du *moi*, de tous les *mois*... Devant le soleil levant du *Soi*, s'évanouit l'illusion pâlissante du *Moi* individuel... Le soleil levant du Soi aspire en lui la rosée nocturne de l'Etre comme quelque chose qui lui appartient. »

Tout ceci nous est dit avec beaucoup de gravité, et probablement de loyauté ; — et, avec un peu de bonne volonté, l'on y pourrait démêler une « aspiration » vers la doctrine catholique, et plaindre l'auteur, qui est moniste, de se donner tant de peine pour se passer de Dieu et de la déification de l'homme par Dieu, et du *ut sit Deus omnia in omnibus* de saint Paul.

CONGRÉGATIONS ROMAINES

Sacrée Congrégation du Concile

Séance du 17 juin 1905

A) Causes *per Summaria precum*

I

CADURCEN. [1]

Dispense de certaines prescriptions du décret Ut debita

En vertu d'une pratique qui remonte à 1716, qui a été approuvée par les évêques subséquents, et qui est connue des fidèles au moyen d'affiches placées dans le sanctuaire de Roc Amadour, tous les honoraires des messes demandées par les fidèles sont acquittés en commun. Les chapelains, au nombre de six, célèbrent pendant toute l'année à peu près toutes leurs messes, soit 2100 messes, aux intentions de tous ceux qui ont versé une somme suffisante d'après le tarif diocésain. Comme les intentions inscrites dépassent ce nombre, il en résulte que, outre l'application en commun des honoraires versés, il y a un nombre de messes célébrées inférieur à celui des honoraires inscrits.

L'évêque de Cahors demandait si cette pratique pouvait être conservée, soit à raison de la volonté connue des donateurs, soit à cause de la pratique plus que centenaire, et, en cas de réponse négative, il sollicitait un indult lui permettant de la conserver, parce que c'était le seul moyen de soutenir les missionnaires attachés au sanctuaire, que le départ des religieux rend absolument nécessaires pour l'évangélisation du diocèse.

En répondant *Ad mentem*, la S. C. du Concile a reconnu que la pratique en question est contraire au décret *Ut debita* : ce qui se rapporte à l'interprétation du droit commun. — Quant à la question soulevée par l'indult, il nous importe peu de la connaître, les indults formant un droit particulier pour ceux-là seuls qui les ont obtenus.

[1] Cahors.

II

BAMBERGEN. [1]

Dans les diocèses qui ont obtenu un indult pour l'application de la seconde messe de binage à une bonne œuvre, les prêtres qui chantent cette messe sont tenus de verser tous les honoraires de cette messe chantée à l'œuvre, à moins qu'ils n'aient la certitude morale que le surplus de l'honoraire ordinaire leur a été donné intuitu personæ, vel ob majorem laborem aut incommodum.

L'archevêque de Bamberg a obtenu un indult autorisant tous les prêtres qui bineraient à toucher un honoraire en faveur des séminaires, et un autre permettant aux curés de ne pas appliquer la messe de paroisse aux jours de fêtes supprimées par Pie VI, à condition de verser à la même œuvre les honoraires des messes de ces jours-là.

Comme plusieurs chantaient la messe en ces jours de fêtes ou encore le dimanche pour le binage, on se demanda si ces prêtres pouvaient se contenter de verser à l'administration diocésaine les honoraires d'une messe basse et garder pour eux le surplus, comme dédommagement des fatigues imposées par le chant de la messe.

La S. Congrégation, après avoir étudié la question, leur fit communiquer la réponse donnée à l'archevêque de Lyon le 31 janvier 1880 : « An parochi, misso ad episcopum stipendio a statutis diœcesanis taxato, valeant sibi missarum eleemosynæ excessum retinere in casu ? — RESP. *Negative, nisi morali certitudine constet excessum communis eleemosynæ oblatum fuisse intuitu personæ, vel ob majorem laborem aut incommodum.* »

Il suit de là que le chant n'est pas par lui-même un motif pour retenir une partie de l'honoraire ; il faut en outre que le célébrant ait la certitude morale que le surplus de l'honoraire a été donné pour dédommagement des fatigues occasionnées par la célébration d'une messe chantée.

Ces principes posés, nous aborderons ici la solution d'une question qui nous a été posée récemment et que nous n'aurions pas pu élucider d'une façon absolument certaine avant la réponse du 17

[1] Bamberg.

juin 1905 pour Bamberg, aucune décision précédente ne visant les messes *chantées*.

Que doit faire le prêtre si, à raison de l'usage (chaque dimanche est annoncée la messe de chaque jour de la semaine dite à heure fixe, service exceptionnel ou de fondation), il perçoit un honoraire plus élevé ? Peut-il retenir une partie de l'honoraire et se contenter d'envoyer à l'évêché la somme due pour une messe basse ?

Il s'agit, rappelons-le, de messes dites à heure fixe, annoncées au prône le dimanche précédent, ou de services exceptionnels et de fondation.

Or, d'après les tarifs modernes, qui n'ont fait que reproduire les anciens usages, il y a un supplément d'honoraires prévu par l'autorité ecclésiastique et connu des fidèles qui l'acceptent, pour l'annonce des messes au prône, pour les messes à jour fixe, pour les services chantés et pour les messes de fondation, qui sont regardées par l'autorité épiscopale comme un appoint à la situation du curé. Il y a donc ici la *certitude absolue* que le surplus de l'honoraire d'une messe basse a été voulu par l'autorité ecclésiastique *ob majorem laborem aut incommodum*, suivant le décret du 31 janvier 1880 pour Lyon, et celui du 17 juin pour Bamberg.

Il suit de là que le prêtre qui a reçu un supplément d'honoraires *prévu par le tarif* écrit ou coutumier pour un travail supplémentaire qu'il a accompli en réalité, peut garder pour lui ce supplément d'honoraires et se contenter d'envoyer les honoraires d'une messe basse à l'évêché.

Nous pensons que l'on peut suivre cette décision en conscience jusqu'à ce que l'autorité du Saint-Siège se soit prononcée en sens contraire, puisque les décrets que nous analysons laissent la décision dernière à la conscience du prêtre, qui seul peut affirmer ou nier la certitude morale en question.

La difficulté de notre correspondant se bornant aux messes visées par le tarif diocésain, nous bornerons là aussi notre réponse.

B) Cause *in folio*

CLAVAREN. [1]

Les cimetières publics établis par les communes sont regardés comme neutres, et ni la présence d'une concession de famille dans ces cimetières ni une élection qui les concerne, ne confèrent aucun droit au curé de la paroisse sur laquelle ils se trouvent placés : chaque curé peut y exercer ses droits.

Cette décision pour Chiavari a l'avantage de répondre directement à une série de questions qui nous avaient été posées au nom des curés d'une grande ville et qui ont été résolues dans un long article paru en 1899, p. 1139 et suiv.

Disons d'abord que notre solution, qui avait éprouvé une vive opposition, se trouve entièrement confirmée, jusque dans ses détails et ses moyens de preuves, par la S. C. du Concile. Si nous en sommes heureux, c'est surtout pour nos abonnés, qui y verront le soin que l'on prend ici à étudier leurs difficultés et à les résoudre dans le sens du droit ecclésiastique.

Rappelons aussi que le cas étudié est identique au nôtre, parce que le cimetière mis en cause a été établi en 1810 pendant l'occupation française et d'après la loi française. Voici le fait :

La famille Monteverde a son domicile à Chiavari ; mais elle a acheté une concession dans le cimetière public de la paroisse Saint-Etienne de Lavanio. Louis Monteverde, le père, y fut déposé tout d'abord. Sa veuve, Hiéronyme Devoto, étant venue à mourir, son fils lui fit des funérailles dans l'église paroissiale Saint-Jean-Baptiste, son domicile, et il la conduisit ensuite dans le sépulcre de la paroisse voisine de Lavanio, à côté de son mari.

Le curé de Lavanio, pensant que la présence d'une concession dans le cimetière de sa paroisse lui donnait le droit de faire les funérailles de Hiéronyme Devoto, réclama au curé de Saint-Jean de Chiavari le montant des honoraires perçus, sauf la quarte funéraire.

Le curé de Saint-Jean de Chiavari n'y consentit pas, et son refus fut confirmé par l'évêque de Chiavari en première instance et par l'archevêque de Gênes en appel. La S. C. du Concile refusa d'étudier la cause, à raison des deux sentences favorables.

Une autre sépulture ayant eu lieu dans les mêmes conditions, le curé de Saint-Etienne de Lavanio obtint que la question de droit fût traitée à fond en réponse aux questions suivantes :

1° Si un individu domicilié à Chiavari, de par sa volonté ou la volonté de sa famille, est porté pour la sépulture dans le cimetière de Lavanio, soit parce qu'il a demandé à y être inhumé, soit parce qu'il y a une concession de famille, *ratione sepulcri familiaris vel electivi*, le curé de Saint-Etienne de Lavanio a-t-il le droit de faire les funérailles entières et d'en toucher les honoraires, en réservant au curé du domicile le droit de faire la levée du corps, d'accompagner le défunt et de toucher la quarte funéraire ?

En cas de réponse *affirmative :*

2° Si par la volonté du défunt ou de sa famille, les funérailles, c'est-à-dire la messe d'enterrement, était célébrée dans la paroisse du domicile, le curé de Saint-Etienne de Lavanio peut-il revendiquer les honoraires de cette messe d'enterrement, à l'exception de la quarte funéraire ?

3° Dans le cas où il y aurait doubles funérailles ou messe d'enterrement, l'une à la paroisse du domicile, l'autre à la paroisse de la sépulture, le curé du lieu de la sépulture a-t-il le droit de revendiquer les honoraires de la messe dite dans la paroisse du domicile, à l'exception de la quarte funéraire ?

Le curé de Saint-Etienne de Lavanio prétend au droit de faire les funérailles en question soit à raison du sépulcre de famille possédé par les individus sur sa paroisse, soit à raison de l'élection de sépulture faite par les intéressés.

[1] Chiavari.

Nous ne développerons pas les preuves apportées par son avocat, puisqu'elles ont été trouvées insuffisantes devant toutes les juridictions, y compris la S. C. du Concile.

L'avocat du curé de Saint-Jean de Chiavari ayant au contraire eu gain de cause devant toutes les juridictions, nous pouvons regarder ses preuves comme l'expression du droit ecclésiastique sur ce point.

Le cimetière de Lavanio n'est pas un cimetière paroissial au sens strict du mot, c'est-à-dire un cimetière construit avec l'autorisation de l'évêque pour le service propre de cette église, qui en aurait la propriété ; car il faut toutes ces conditions pour un cimetière *paroissial canonique,* dont la paroisse puisse se dire propriétaire.

De fait, c'est un cimetière public, c'est-à-dire construit par l'ordre de l'autorité civile sans la permission, et même sans aucune intervention de l'évêque, comme sont d'ailleurs à peu près tous les nouveaux cimetières.

On doit en conclure : 1º que, en droit, les sépulcres qui y sont établis ne doivent pas être assimilés aux sépulcres construits dans les églises ; 2º que ces sépulcres n'enlèvent rien aux droits du curé sur ses paroissiens, quel que soit le lieu de leur sépulture. Peut-être faudrait-il excepter le cas où les fidèles, en les faisant construire, auraient eu la volonté bien réfléchie de leur accorder les mêmes droits qu'aux sépultures construites dans les églises mêmes.

La preuve du fait est facile à faire.

Le cimetière de Lavanio a été établi en 1810, sous la domination française, par l'autorité civile seule, et l'autorité ecclésiastique n'est intervenue d'aucune manière, ni pour l'établissement primitif, ni pour les agrandissements successifs, ni pour la construction des sépultures à concéder aux particuliers ; bien plus, la commune n'a tenu aucun compte des divers cultes et n'a pas réservé une place pour les dissidents.

Il suit de là que le cimetière de Lavanio n'a aucun des caractères des cimetières paroissiaux, et qu'il a au contraire tous ceux des cimetières publics, créés par l'autorité civile.

En droit, les sépultures acquises par les familles ne sont pas de celles qui donnent au curé de Lavanio le droit de faire les funérailles.

Dans le principe, le curé du domicile avait seul le droit de faire les funérailles de ses paroissiens, parce que l'équité demande que celui qui a administré les sacrements pendant la vie, ne soit pas privé des offrandes faites à la mort. Dans la suite, l'Eglise a permis aux fidèles, sous certaines conditions, de construire des sépulcres pour leurs familles, *sepulcrum gentilitium,* dans des églises étrangères, ou d'y choisir pour eux-mêmes une sépulture, *sepulcrum electivum.* Mais c'est là un *privilège,* qui doit être prouvé, et la loi générale est formulée par cette proposition de Pignatelli : « Parochus jus habet in suum parochianum, *ubique, in universo mundo.* »

Ce droit, le curé peut l'exercer dans tous les cimetières publics, parce que ces cimetières ne sont pas réservés par la loi civile, qui les a créés, à une église ; mais ils sont ouverts à tout individu, sans que la paroisse sur laquelle il se trouve puisse y mettre opposition.

Le curé peut donc conduire son paroissien dans le cimetière d'une commune voisine, à moins que le curé de cette paroisse puisse alléguer un privilège résultant soit d'un tombeau de famille, soit d'une élection de sépulture.

Or les sépulcres construits de notre temps dans les cimetières publics n'ont pas les conditions requises par le droit ecclésiastique pour les sépulcres de famille au sens canonique du mot.

Trois conditions, en effet, sont requises pour ces sépulcres de famille : un lieu saint, la permission de l'évêque et une juste cause.

a) Il n'y a pas de lieu saint, puisque la plupart de ces cimetières n'ont pas été dans le principe bénits par l'évêque, et que ceux qui l'ont été ont perdu dans la suite la bénédiction par l'inhumation de personnes dont le cadavre pollue le cimetière ; aussi le Saint-Office, dans un décret du 12 février 1862, a-t-il prescrit de bénir chaque fosse dans ces sortes de cimetières.

b) Il n'y a pas la permission de l'évêque. — De fait, aucun de ceux qui construisent des sépulcres dans les concessions des cimetières ne songe à solliciter une permission quelconque de l'autorité épiscopale.

c) Enfin il n'y a pas une juste cause, celle de reconnaître des services rendus à l'Eglise, puisque les concessions sont accordées à tous ceux qui en paient le prix, fussent-ils ennemis de l'Eglise.

Après avoir exposé ces faits, le défenseur fait l'argumentation suivante :

C'est un principe admis de tous qu'une chose n'est dite légitime que si elle est conforme aux règles du droit qui la régissent. Or, les concessions faites dans les cimetières publics des communes n'ont pas les conditions voulues pour être l'objet d'une élection de sépulture ou pour former un tombeau de famille canonique, *sepulcrum gentilitium.* Par conséquent, ces sépulcres ne peuvent en rien diminuer les droits du curé du domicile, et leur présence sur une paroisse ne confère par elle-même aucun droit au curé de cette paroisse.

On invoque, comme nous l'avons fait d'ailleurs, l'autorité de Berardi : « Sepulturæ gentilitiæ seu majorum in sensu juris canonici non sunt areæ, quæ in modernis publicis cœmeteriis acquiruntur [1]. »

Enfin il est un argument de haute valeur : c'est la pratique de Rome, qu'un écrivain romain pouvait seul connaître à fond.

Le cimetière de Rome est regardé par les curés de la ville comme complètement public, et aucun d'eux ne prétend à un droit quelconque quand

[1] Berardi, *De Parocho,* n. 770.

une personne meurt dans une localité où elle avait son domicile et est apportée au *Campo Santo*, bien que ce cimetière doive son origine aux Papes.

La pratique de Rome et de presque toute l'Italie doit être prise en considération, *cum observantia sit optima legum interpres*.

La S. Congrégation a adopté ces conclusions et a répondu :

Ad I. *Negative, dummodo non agatur de sepulcro gentilitio canonice erecto.*
Ad II. *Negative.*
Ad III. *Negative.*

REMARQUES

Cette décision étant d'une pratique journalière pour la France, nous rappellerons les principes qu'elle consacre.

I. Les cimetières publics en France et dans les pays qui l'ont imitée, sont neutres en ce sens que tout individu peut y être inhumé : ce qui comporte pour les curés des personnes inhumées la faculté d'y exercer tous leurs droits. C'est ce que nous avons dit en 1899, p. 1140 : « Tous les cimetières communaux sont neutres, c'est-à-dire mis à la libre disposition de chaque église, qui peut y exercer ses droits sans s'occuper du curé de la paroisse sur laquelle ils sont établis. Cela est absolument certain pour tous, lorsqu'il s'agit des cimetières établis dans les villes où il y a plusieurs paroisses. Cela nous paraît non moins certain pour les cimetières communaux établis dans les bourgs où il n'y a qu'une paroisse. »

II. Les concessions dans les cimetières modernes ne comportent pas les caractères des sépulcres canoniques de famille et elles ne peuvent en revendiquer les privilèges. La question de principe reste sauve, c'est-à-dire que la S. Congrégation laisse supposer qu'il pourrait y avoir un véritable sépulcre au sens canonique ; mais la question de fait est tranchée d'une manière catégorique.

Ici encore nous sommes en parfaite conformité avec la S. Congrégation. « On peut se demander, disions-nous, si en France, depuis la Révolution qui a défendu l'inhumation dans les églises et attribué la propriété des cimetières aux communes, avec le droit *privatif* d'y faire des concessions à prix d'argent, les églises peuvent réellement avoir des sépulcres de famille. De fait, les églises n'ont rien à céder à prix d'argent, puisque le terrain des cimetières ne leur appartient pas. Aussi les concessions récentes n'ont-elles aucun des caractères requis pour faire des sépulcres de famille au sens canonique du mot avec droit de sépulture pour l'église sur le territoire de laquelle elles se trouvent. » (P. 1142).

III. La demande faite par un individu d'être enterré dans le cimetière communal de telle ou telle paroisse ne constitue point par elle-même une élection canonique de sépulture, parce que ces cimetières sont ouverts à tous.

Nous sommes en complète conformité de doctrine avec ce principe. « Si un cimetière était propriété exclusive d'une église, lit-on à la page 1146, la demande d'être inhumé dans ce cimetière comprendrait *implicitement* une élection canonique ; mais cela n'est pas dans les cimetières communaux. »

IV. Un curé a le droit de faire la sépulture de tous ses paroissiens qui n'ont pas été soustraits à son action par une élection de sépulture ou un tombeau de famille canoniques ; ce droit, il peut l'exercer dans tous les cimetières publics, *in universo mundo*.

Citons le passage correspondant de notre étude de 1899 : « Quant aux curés de la ville, ils ont le droit de faire les funérailles complètes, y compris les prières au cimetière, pour tous leurs paroissiens qui n'auront pas fait une élection canonique de sépulture, ou dont l'élection, bien que canonique, sera douteuse ou ne pourra pas être prouvée. »

Nous maintenons donc nos conclusions de 1899 et nous sommes sûrs que devant l'Officialité diocésaine elles auraient absolument gain de cause, la situation qui nous était exposée étant identique à celle de Chiavari.

Nous sommes heureux de voir élucidé un des points les plus controversés de la législation ecclésiastique sur les sépultures.

LITURGIE

Q. — Quelle révérence est due à la croix de l'autel, quand le Saint-Sacrement n'est pas dans le tabernacle ?

R. — Durant les fonctions liturgiques, les servants et ministres qui assistent l'officiant doivent génuflecter devant la croix. Le Vendredi Saint, tout le monde, y compris le célébrant, depuis le commencement de l'adoration de la croix jusqu'après None du samedi, doit encore faire la génuflexion à la croix. (S. R. C., 9 mai 1857, n. 3049, dub. 5 ; 12 sept. 1857, n. 3059, ad IV ; 30 août 1892, n. 3792, ad XI).

Mais en dehors de ces deux cas, personne ne salue la croix que d'une inclination profonde de tête, quand le Saint-Sacrement n'est pas dans le tabernacle. (Conséquence des décrets précités).

Q. — Comment faut-il entendre le décret de la Propagande du 1er mars 1902 recommandant aux missionnaires qui célèbrent sur mer de veiller à ce que le lieu où ils disent la messe n'ait rien qui « indecens aut indecorum præseferat » : ce qui arriverait certainement, ajoute le décret, « si augustissimum altaris Mysterium in cellulis celebraretur pro privatis viatorum usibus destinatis » ?

R. — Mgr Cazet, vicaire apostolique de Madagascar central, ayant posé la question à Rome,

reçut de la Propagande la réponse suivante, donnée par le secrétaire au nom du Cardinal préfet :

Quod per decretum Sacræ hujus Congregationis diei 1 martii vertentis anni est cautum super celebratione Missæ in navibus, tantum respicit abusus illos qui orirentur, si in privatis cellulis viatorum, usibus vitæ destinatis, indecenter offerretur augustissimum sacrificium Missæ. Non autem absolute celebratio in cellis prohibita est, quando adjuncta omnia removeant irreverentiæ pericula. Quamobrem firmis manentibus decreti prædicti præscriptionibus, velit Amplitudo tua idem sincero sensu intelligere, ac *Missionarios sine causa turbatos quietos facere.*

Romæ, die 13 augusti 1902.

En conséquence, il ne faut pas entendre le décret du 1er mars dans le sens d'une défense absolue de célébrer dans les cabines privées, lorsque le vaisseau n'a pas de chapelle, mais bien dans le sens d'un avis, disent les *Ephémérides Liturgiques*, 1903, p. 597, rappelant aux missionnaires d'avoir à veiller à ce que « privatæ navium cellulæ rite aptentur, ac rebus impropriis expolientur, ut convenienti decore et veneratione ad Sacrum celebrandum disponantur. »

Q. — 1° Le patron de ma paroisse est saint Eugène, fixé au 13 juillet. C'est pour moi une fête double de 1re classe, avec octave, c'est entendu. Le jour de son octave (double) se trouve la fête de saint Jérôme Emilien, qui est aussi double. Faisant mémoire seulement de saint Jérôme Emilien, l'*Ami* voudrait-il bien m'avertir si je me trompe ?

2° L'année dernière, le dimanche où nous célébrions la solennité de saint Eugène qui est un martyr, n'ayant pas de fête fixée à ce jour, nous disions l'office du dimanche, et naturellement l'ornement vert était indiqué. Mais dans la paroisse, où il y a deux messes, en raison de l'octave du patron, martyr, ne fallait-il pas aussi mettre l'ornement rouge à la première messe au lieu du vert ? Ce qui fait que je pose une telle question, c'est que l'année dernière, le dimanche qui a suivi saint Laurent, 10 août, était aussi un dimanche où nous faisions l'office du dimanche. Et notre Ordo portait, pour couleur de l'ornement : « *Rouge*, propter octavam Sancti Laurentii. »

3° La fête de saint Vincent de Paul n'étant que double, dois-je, la veille du jour octave du patron, dire les vêpres entières *de seq.*, avec mémoire du précédent, ou seulement *a cap. de seq.*? Mon doute vient de ce que la veille de l'octave de l'Ascension, nous avions une fête double, et cependant notre Ordo portait : *Vesp. de seq. Com. præc.* Est-ce la même chose ?

R. — Ad I. Inutile de chercher une périphrase. Vous voulez la vérité, la voici : saint Jérôme Emilien, étant *toujours* empêché par le jour octave de saint Eugène, a droit à un autre siège *fixe* dans votre Ordo, et ne peut pas être simplifié comme vous le supposez. (Cf. *Nouvelles Rubriques du Brév.*, Tit. X, n. 7). — Mais quel siège, direz-vous ? — Ce siège doit être le premier libre dans votre calendrier *perpétuel*, c'est-à-dire le 21 juillet, si chez vous ce jour n'est pas occupé *perpétuellement* par un office de 9 leçons, ou bien le 24, ou le 27, ou le 30, etc., avec obligation de le reporter toujours plus loin, si le jour est toujours semblablement occupé.

Ad II. Votre raisonnement est logique et concluant. Vous devez en pareil cas user de l'ornement rouge, même à la première messe, en raison de l'octave de votre patron, qui est un martyr. (S. R. C., 22 fév. 1888, n. 3688, ad II).

Ad III. Les deux cas sont tout différents. Les jours octaves de Notre-Seigneur, même en concurrence, ne cèdent qu'aux doubles de 2e classe ; et les autres octaves (sauf les octaves de la sainte Vierge, des saints Anges, de saint Jean-Baptiste, de saint Joseph et des apôtres, qui ne cèdent qu'aux doubles-majeurs) partagent les vêpres *a Capitulo*, toutes choses égales d'ailleurs, *cæteris paribus*, quand le concurrent n'est que double ordinaire. (Rubr., Tit. XI, n. 7).

Q. — 1° Quel dimanche doit-on célébrer la fête de Pâques ?

2° Quel jour tombait la pleine lune de mars et d'avril cette année ? Est-ce le 19, comme vous l'avez dit p. 335?

R. — Ad I. On doit célébrer la fête de Pâques le dimanche qui suit la pleine lune de mars, toutes les fois que le 14e jour de cette lune tombe le jour de l'équinoxe ou le suit. Mais si cette pleine lune arrive avant le 21 mars, Pâques ne sera célébré cette fois que le dimanche après la pleine lune d'avril. C'est la règle même que nous avons donnée cette année, p. 335, pour fixer la date de Pâques.

Ad II. Trompé par un Ordo auquel nous avions confiance, c'est bien le 19 mars et le 19 avril que nous avons marqués comme étant les jours de pleine lune. Mais en réalité il eût fallu écrire le 20 mars et le 18 avril. Pour s'en rendre compte, il suffisait de se rappeler que la lune avait 24 jours au 31 décembre : d'où 24 d'épactes ; puis, que les lunes ont successivement 30 et 29 jours. Essayez de ce moyen et la preuve sera vite faite.

Quoique cette différence de date ne modifie en rien les conclusions de notre précédent article, nous n'en remercions pas moins notre correspondant de nous avoir fourni l'occasion de corriger cette petite erreur de chiffres.

Q. — 1° Doit-on rebénir une aube lorsque, pour la lessiver, on lui a enlevé sa garniture de dentelle ?

2° N'est-ce pas la coutume en France de ne pas donner une nouvelle bénédiction en pareil cas ? Et dès lors cette coutume n'est-elle pas légitime ?

3° Peut-on *tuta conscientia* se servir des aubes dont il est question sans leur donner une nouvelle bénédiction ?

R. — Ad I. L'aube étant un ornement sacré assez long pour couvrir la soutane du célébrant, si l'on en détache, ne serait-ce que momentanément, sa garniture en dentelle, elle doit être bénite à nouveau, lorsque la garniture s'étend jusqu'à la ceinture, *a cingulo deorsum*. Car, une fois enlevée, on ne peut plus dire que ce qui reste constitue une aube telle que la requièrent les Rubriques pour dire la messe, et en perdant sa

forme elle perd sa bénédiction. Ensuite, on ne peut pas assimiler cette solution de continuité au démontage du calice dont la coupe est vissée au pied ; car la rupture ressemble ici à la cassure ou à la fracture du calice qui, elle aussi, exige une nouvelle consécration.

Mais si, en fait, la garniture n'était qu'un accessoire de peu d'importance, comme si v. g. elle ne dépassait pas les genoux, quand même on la détacherait pour le lavage, le reste pouvant ainsi servir d'aube au besoin, il n'y aurait pas lieu de procéder à une nouvelle bénédiction après l'avoir remise en état.

Ad II. Il suffit de lire les liturgistes français qui ont écrit sur la matière pour se convaincre qu'il n'y a pas de coutume en France contraire à notre enseignement.

Ad III. Etant données les prémisses que nous venons de rappeler, il est clair que *en conscience* on ne pourrait pas se servir des aubes ayant perdu leur bénédiction, avant de les avoir rebénites. (Cf. *Ritus servandus*, tit I, n. 2, et *De defectibus*, tit. x, n. 1).

Q. — Faut-il dire *Alleluia* au verset *Ora pro nobis, sancta Dei genitrix*, en temps pascal?

R. — On ne doit point ajouter *Alleluia* pendant le temps pascal à ce verset, toutes les fois qu'on le dit en dehors de l'office canonial, v. g. à la fin des Litanies de la sainte Vierge, pas plus qu'on ne doit l'ajouter au verset *Benedicamus Patrem*. (S. R. C., 6 fév. 1892, n. 3764, ad 18).

Q. — L'Ordo de Paris et celui de Sens portaient *mémoire* seulement de sainte Catherine pour le dimanche *in Albis*. Celui de Troyes imposait de plus à Matines les leçons de la fête simplifiée.

Lequel avait raison?

R. — Celui de Troyes. (S. R. C., 5 mai 1736, n. 2319, ad tit. xxv, des leçons du 3e noct., dub. 3).

Q. — En 1901, p. 666, vous priiez l'aumônier d'un couvent dont la Sœur sacristine mettait un napperon par dessus les nappes réglementaires pour les ménager, d'agir *suaviter et fortiter* pour lui faire respecter les rubriques. Cette année, p. 496, vous trouvez ce napperon bénit tout à fait licite.

Y aurait-il une nouvelle décision ?

En 1901, vous avez failli me brouiller avec ma sacristine ; votre réponse du 1er juin nous a réconciliés.

R. — La brouille, cher confrère, n'aurait pas eu lieu si vous aviez été aussi explicite que cette année sur la nature et la bénédiction de ce napperon. Vous voilà rassuré maintenant, votre sacristine est satisfaite, vivez en paix.

Q. — La *Semaine Religieuse* de Québec enseignait dernièrement (février 1905) que lorsqu'on sépare Matines de Laudes, il faut terminer en ajoutant non seulement l'oraison, les versets *Dominus vobiscum...*, *Benedicamus...*, *Fidelium...*, mais encore *Pater*.

Je sais que c'est l'opinion de saint Alphonse, et que cette opinion a été suivie et embrassée par la plupart des liturgistes. Cependant, depuis les derniers *Decreta Authentica*, il semble que l'on ne puisse plus se réclamer de cette opinion, et qu'on ne doive pas désormais ajouter ce *Pater*. Que vous en semble ?

R. — D'après le décret corrigé du 1er fév. 1886, n. 3653, qui est très explicite, on doit dire *Dominus vobiscum*, l'oraison, *Dominus vobiscum...*, *Benedicamus Domino...*, et *Fidelium...* Mais il n'est plus question du *Pater* dans le texte officiel. Il faut donc abandonner l'opinion de S. Liguori.

Q. — Est-il conforme aux règles liturgiques, aux vêpres et aux saluts, de faire servir la table de l'autel comme d'une base ou simple table pour la charger de candélabres, de vases de fleurs, etc.?

R. — L'Eglise a souvent manifesté sa pensée en excluant de l'autel tout ce qui est étranger à la fonction qu'on y accomplit, en désignant seulement les gradins pour recevoir les fleurs, etc., destinées à rehausser l'éclat de la cérémonie, et en ne permettant point de les placer devant le tabernacle. (Cf. Rubr. gén. du Missel, tit. xx; Cérém. des Ev., liv. I, chap. 12, n. 12; S. R. C., 22 janv. 1701, n. 2067, ad 10).

Cependant Gardellini, dans ses commentaires sur l'*Instruction Clémentine*, croit qu'on peut les *tolérer* sur la table de l'autel, mais à condition de rester dans de justes limites et de ne pas transformer l'autel en parterre de fleurs ou en gerbes de feu. (Cf. § v, n. 6, au tome IV des décrets).

Q. — Le rapporteur des conférences diocésaines pour la liturgie dit, à propos des prières prescrites à la fin de la messe : « Jusqu'à ce qu'une nouvelle décision vienne modifier le décret de 1897, on devra dire les prières après la messe paroissiale, si elle n'est pas chantée. Et nous ne croyons pas qu'une messe basse pendant laquelle chantres ou choristes exécutent des chants, puisse être considérée comme une messe chantée, bien que ce ne soit pas une messe *sine cantu*. Et si quelqu'un nous objectait que l'*Ami du Clergé* est d'un avis contraire, nous nous contenterions de répondre que l'*Ami du Clergé*, ou plutôt ses rédacteurs se contredisent, quand l'un dit (année XVe, p. 430, et année XVIe, p. 204), qu'on peut supprimer les prières après une messe pendant laquelle il y a eu des chants, et l'autre dit (année XVIIIe, pp. 144, 624, et année XIXe, p. 352), que le décret de 1884 doit être interprété dans le sens de messe chantée. »

Veuillez donc nous donner votre avis sur ces conclusions, que nous voudrions plus claires.

R. — La divergence de solution qu'on trouve dans l'*Ami* s'explique 1o par la différence des cas proposés : ainsi, celui de la 15e année, p. 430, n'a pas de rapport avec celui de la 16e année, p. 204 ; 2o par la réforme de la Rubrique mise en tête des prières en question : dans le principe, on ne devait les dire qu'après les messes *sine cantu* (terme assez vague), et aujourd'hui on les dit après toutes les messes privées, *post Missæ privatæ celebrationem*. 3o Par suite de décisions

nouvelles, on a fixé plusieurs points d'abord controversés, et cela explique bien des changements.

Quoi qu'il en soit, l'*Ami* a nettement pris position au sujet de la messe paroissiale du dimanche : lorsqu'elle n'est pas chantée, on doit les dire. Il a même déclaré, l'an dernier, p. 1056, qu'on devait désormais regarder comme non avenue toute solution contraire.

Voilà pourquoi c'est pour nous une petite surprise que l'éminent rapporteur des conférences ait pu après cela, quand même, s'exprimer comme si l'*Ami du Clergé* soutenait l'autre sentiment.

Q. — 1° Ce que vous avez dit à propos des *ondoiements*, p. 80, a troublé beaucoup de prêtres. Votre solution paraît juste ; mais elle heurte l'enseignement commun et la pratique courante. Elle a ensuite l'inconvénient d'exiger la présence du parrain pour l'ondoiement et de conférer l'empêchement spirituel, plutôt que la cérémonie qui a lieu plus tard pour suppléer les cérémonies préparatoires au baptême.

2° On m'a dit que les paroisses où réside quelque membre de la famille d'un saint personnage béatifié par l'Eglise, et les paroisses dans lesquelles se trouve une communauté de religieux ou de religieuses dont le fondateur a été béatifié, ont le droit de placer la statue du bienheureux dans l'église paroissiale et de célébrer sa fête. Est-ce vrai ?

3° Nous avons parfois deux enterrements à la fois, avec une messe unique, célébrée *utroque præsenti corpore*. Dans ce cas, pouvons-nous ou devons-nous réciter au pluriel l'oraison de la messe *in die obitus ?*

R. — Ad I. C'est s'aventurer beaucoup que de regarder notre solution sur l'ondoiement comme heurtant l'enseignement commun. Corblet en effet (*Histoire du sacrement de Baptême*, tome II, p. 164) déclare qu'après Constantin « il ne fut plus permis de conférer le baptême à domicile, si ce n'est, comme par le passé, aux cliniques, c'est-à-dire à ceux que la maladie ou les infirmités retenaient dans leur lit. » Il cite ensuite une décision de la S. C. du Concile (10 mars 1674) statuant que l'évêque n'a pas le droit d'accorder cette permission hors des cas de nécessité. Et de fait, la rubrique du Rituel (tit. II, chap. 5, § 1, n. 1) le déclare. Hors de là, personne ne peut être ni baptisé ni ondoyé dans des maisons ou chapelles privées, *nisi forte sint regum aut magnorum principum filii, id ipsis ita deposcentibvs* (tit. II, chap. I, n. 29) ; et la coutume de donner de plus amples facilités sans indult serait *un abus* que l'évêque doit supprimer « *caute et prudenter.* » (S. R. C., 27 avril 1877, n. 3418).

Mais, s'il y a indult, que faire ? Le Rituel ne dispense de l'onction du saint chrême, etc., dans le cas d'ondoiement, qu'autant que le prêtre ne l'a pas sous la main (tit. II, chap. II, n. 30). On conçoit que cela puisse arriver lorsqu'il y a péril de mort, parce que l'on doit assurer avant tout le salut de l'enfant. Mais quand la vie de l'enfant n'est pas en danger, on a toute facilité pour se procurer le saint chrême, le vêtement blanc et le cierge, et par suite on ne doit omettre aucun de ces rites. Seules, les cérémonies qui précèdent le baptême conféré à domicile, devront être supplées à l'église, comme on le ferait s'il s'agissait d'un enfant malade ondoyé à la maison. (S. R. C., 23 sept. 1820, n. 2607).

Vous nous objectez la pratique courante des ondoiements dans nombre de diocèses à l'heure présente.

Il est vrai que la facilité avec laquelle l'ondoiement était demandé et obtenu dans ces derniers temps, dit Mgr Pie dès 1852, avait fini par faire de la règle l'exception, et de l'exception presque la règle. L'ondoiement était devenu comme la formalité préparatoire, et les cérémonies supplémentaires étaient considérées comme l'acte sacramentel. C'est au point qu'une mère disait un jour : « Mon enfant a reçu l'eau, mais il n'a pas encore reçu le baptême. »

Un tel abus demandait une réforme radicale. La haute dignité du sacrement de baptême n'était plus suffisamment sauvegardée. Si l'on analyse les divers rites précédant comme une garde d'honneur l'acte sacramentel, on reconnaît que, soit les interrogations et les onctions se référant au catéchuménat, soit les insufflations et les exorcismes dirigés contre le démon, ont perdu *en grande partie* leur signification et leur raison d'être, quand on les applique à une créature déjà honorée de la grâce de la justification et de l'adoption. Sans doute, la théologie justifie par des explications satisfaisantes la pratique du supplément des cérémonies baptismales. L'exorcisme lui-même n'est point dépourvu de sens, puisque le démon a conservé tant d'empire sur les sens et les facultés du régénéré qu'on a vu d'infortunés enfants victimes de l'obsession après leur baptême et avant l'âge de raison, et qu'en beaucoup d'autres l'habitude précoce et instinctive des actes vicieux est développée par une influence souvent satanique. Néanmoins, en dehors des cas de véritable nécessité, ajoute Mgr Pie, il y a désordre et irrégularité inacceptables dans cette transposition qui rejette les préliminaires du sacrement après le sacrement lui-même. (Cf. *Œuvres pastorales*, tom. I, p. 540 ; tom. VII, p. 434).

Aussi bien, divers conciles provinciaux et plusieurs statuts synodaux ont-ils protesté depuis contre cette mode détestable de l'ondoiement ; et chaque fois, la Congrégation du Concile répondant aux évêques (Poitiers en 1872, Ascoli 1877, Castellamare 1894) a ordonné de faire cette réforme et de se conformer aux prescriptions du Rituel.

Maintenant, y a-t-il inconvénient, comme vous le craignez, à ce que les parrains soient requis pour l'ondoiement ? — Pas du tout, au contraire ! Pour contracter l'affinité spirituelle et être par conséquent vraiment parrains, ceux-ci doivent toucher l'enfant au moment où il est ondoyé. C'est ce qu'a déclaré, après mûre délibération, la Congrégation du Concile en 1603 et le 5 mars 1678, comme elle a décidé le 13 avril 1669 que les parrains appelés seulement pour suppléer les cérémonies ne contractent point d'affinité spirituelle.